

Janvier 2005
n° 54

**Le Journal
de
l' A.F.I.L.S.**

Association Française
des Interprètes en Langue des Signes
254, rue Saint-Jacques
75005 PARIS

janvier 2005
n° 54

L'équipe du Journal de l'AFILS

la rédaction :

- Isabelle GUICHERD
- Alexandra MASBOU

la mise en page :

- Alexandra MASBOU

la relecture :

- Laure BOUSSARD
- Gaëlle EICHELBERGER

L'équipe tient à remercier
pour leur participation à l'écriture

- Cyrill Bignault
- l'antenne Ile de France
- le CA
- la Commission Formafils
- Corinne Fenoy
- FNSF
- INFO-FAX
- les internautes des forums [Deaf-France] et [Interprète-LSF]
- LDS

Adressez vos courriers à :
Le Journal de l'AFILS
Isabelle Guicherd
5, chemin Ste Catherine
43000 LE PUY EN VELAY
Fax : 04 71 04 00 67

Ou bien :
isabelle.guicherd@wanadoo.fr
alexandra.masbou@wanadoo.fr

**Possibilité d'obtenir
les numéros
49, 50, 51, 52 et 53
Nous contacter !**

**Quant au numéro 48,
il est consultable et
téléchargeable
gratuitement sur le site
de l'AFILS :
www.afils.fr**

**Nous comptons
actuellement 62 abonnés!**

SOMMAIRE

L'EDITO

p. 3

INFOS AFILS

p. 4

- Procès-verbal du CA de l'AFILS (septembre 2004) p. 4
- Procès-verbaux de la réunion AFILS Ile de France (sept., oct. 2004) p. 6
- Journées AFILS à Lyon p. 8
- Comment devenir interprète (Commission Formafils) p. 10

LOIS ET AMENDEMENTS

p. 13

- Le Sénat reconnaît la LSF p. 13
- Assistance pour les sourds en cas de procès civil p. 14
- Les sourds et le permis de conduire p. 15

INFOS DES ASSOCIATIONS

p. 16

- Lettre de la FNSF aux sénateurs p. 16
- Soutien de l'AFILS à la lettre de la FNSF p. 18
- Lettre de la LDS à la FNSF p. 19

DOSSIER : NEUTRALITE, ECHANGES SUR INTERNET

p. 21

- Interprètes et syndicalisme... à chacun sa neutralité p. 21
- L'affaire Ukrainienne p. 28

PUBLICATION

p. 39

- « La prise de note en simultanée pour une personne sourde » de Corinne Fenoy

DIVERS

p. 46

- Formation « linguistique appliquée à la LSF » pour interprètes, Visuel / Paris8 p. 46
- Formation continue Paris 8 / SERAC p. 49
- Offres d'emplois p. 51
- Bulletin d'abonnement p. 53

L'EDITO

Bonne année à tous ! Tous nos meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

Nouvelle année, et nouvelle équipe : Evelyne Rigot, qui a créé et travaillé jusqu'alors sur la maquette du journal, se retire à cause d'entêtants problèmes informatiques. Elle ne peut donc plus, malheureusement, assurer cette tâche dorénavant... Ce travail est repris par Alexandra Masbou qui l'avait secondée jusqu'ici dans cette laborieuse entreprise. Par conséquent, Alexandra se retire du poste de co-rédactrice, lequel se retrouve désormais vacant !

Nous cherchons donc une personne pour la remplacer, n'hésitez pas à vous porter candidat !

Il s'agit de collaborer avec Isabelle Guicherd afin d'élaborer le contenu de votre journal : collecter les infos ici ou là, solliciter ceux qui ont produit des textes en lien avec notre profession, réaliser des interviews... et pourquoi pas écrire des articles ! Il s'agit aussi d'agencer les sujets, de prévoir les thèmes à aborder dans les prochains numéros. Au-delà de ça, toute initiative nouvelle sera la bienvenue : il nous faut du sang neuf pour redonner un nouveau souffle au journal.

A ce propos, toutes nos excuses pour le retard avec lequel nous publions ce nouveau numéro... le fait est qu'il devient difficile, justement, de trouver de la matière à publier.

Très peu de gens nous proposent des écrits alors même qu'il y a, ici ou là, une foule de choses intéressantes à faire partager à nos lecteurs ! Chacun d'entre vous peut véritablement nous aider, en

nous envoyant les écrits que vous avez vous-même produit, dans le cadre d'une formation d'interprète par exemple, ou tout simplement en relayant une info lue ailleurs...

Par ailleurs, nous cherchons quelqu'un pour monter un dossier dans le prochain numéro pour faire un état des lieux récapitulatif concernant la loi sur l'égalité des chances, votée et validée ces jours-ci, après des mois de débats et de réécriture des divers articles concernés, ballottés entre le sénat et l'assemblée nationale...

Dans ce numéro, vous avez malgré tout quelques brèves infos à vous mettre sous la dent en attendant la prochaine publication ! Nous publions également les réactions d'associations qui suivent de près l'évolution de la législation.

D'autre part, nous sommes heureuses de vous faire partager les débats qui agitent les internautes, interprètes ou non, sur des questions déontologiques qui ne laissent personne indifférent. Vous découvrirez également une réflexion passionnante sur le travail de la prise de note.

Bien sûr, nous vous livrons avant tout les dernières infos de l'AFILS et nous espérons, à ce sujet, vous voir nombreux à Lyon le week-end du 5 et 6 février prochain !

La rédaction

INFOS AFILS

Procès-verbal du Conseil d'Administration de l'AFILS 18 septembre 2004

Journée de réflexion et AG de l'AFILS

Les journées de réflexion ainsi que l'AG se déroulent à Lyon le premier week-end de février.
A suivre...

Site Internet

La gestion du site et des mails a repris. Des modifications, ajouts de documents, etc., sont en cours. Jusqu'à maintenant, les retours concernant la structure du site ont été positifs.

Premier colloque francophone sur la formation d'interprètes en LSF organisé par l'ESIT

Thème : présentation des 5 formations d'interprètes des pays francophones (Bruxelles, Genève, Paris 8, Toulouse, Lille 3) les vendredi 24 et samedi 25 septembre.
Un compte-rendu sera diffusé ultérieurement.

Demande de bénévolat pour la nuit blanche : réaction d'un service d'ILS

Le service d'ILS, SIBILS (membre de l'AFILS), a reçu comme beaucoup d'entre nous, une demande d'interprétariat bénévole lors de la nuit blanche à Paris... Ce service avait réagi en répondant aux auteurs du mail que l'interprétariat en LSF était un métier et donc que ces gens devaient être payés de même que les techniciens de cette fameuse nuit blanche... Suite à cela, une demande d'interprète « payée » à été faite à SIBILS par les mêmes personnes... Ça paye de réagir au bénévolat ! A bon entendeur...

Office des associations

Proposition de l'OFDA (l'**Office Des Associations**) d'être membre de leur association pour 20 euros par mois : merci, non.

Interventions lors des 48 heures de la mairie du IX^{ème}

Durant ces deux journées organisées par différentes associations sourdes, en partenariat avec la mairie du IX^{ème}, se sont tenues des conférences (nous sommes intervenues deux fois, Véronique Geffroy et Laure Boussard, pour parler de notre métier et du rôle de l'AFILS).

Nous tenions également un stand (avec la belle banderole AFILS) et avons distribué 200 plaquettes ainsi que divers documents (« interprète mode d'emploi », « devenir interprète »).

400 personnes ont assisté à ces journées... vivement les prochaines 48 heures !

Merci à Véronique Geffroy, Isabelle Lombard, Gaëlle Eichelberger, Guylaine Paris, Carole Ottavi, Audrey Coury, Laure Boussard, Théa Nougaro, Chantal Montagu pour leur présence lors de ces journées pour répondre aux nombreuses questions des visiteurs...

Merci aussi à ceux et celles qui ne pouvaient pas être présents mais nous ont fait parvenir un petit mot...

Colloque du 25 septembre à Quimper

Laure Boussard a représenté l'AFILS lors du 1^{er} séminaire organisé par le COSB (Coordination des Sourds de Bretagne) qui s'est tenu à Quimper le 25 septembre. Etaient également présents (outre les

associations sourdes bretonnes), le président de l'ANPES, le président de la FNSF, le président du MDSF et le directeur de l'URAPEDA Bretagne.

Après une intervention sur l'AFILS et le métier d'interprète, Laure a répondu à moult questions diverses et variées...

Un compte-rendu exhaustif de ce séminaire sera diffusé ultérieurement.

**Prochain CA le 16 octobre :
l'AG sera entre autre à l'ordre du jour.**

RAPPEL : une réunion AFILS - Ile de France se tient ce mercredi 20 octobre... Afin d'élire un nouveau responsable régional... merci d'y être présent et même de vous présenter !

Le CA de l'AFILS
Laure Boussard, Théa Nougaro, Isabelle Lombard,
Audrey Coury, Véronique Geffroy, Sandrine
Deschodt, Francis Jeggli.

1 - Nouvelles de la région Ile de France
2 - Nouvelles de la région Ile de France
3 - Nouvelles de la région Ile de France
4 - Nouvelles de la région Ile de France
5 - Nouvelles de la région Ile de France
6 - Nouvelles de la région Ile de France
7 - Nouvelles de la région Ile de France
8 - Nouvelles de la région Ile de France
9 - Nouvelles de la région Ile de France
10 - Nouvelles de la région Ile de France
11 - Nouvelles de la région Ile de France
12 - Nouvelles de la région Ile de France
13 - Nouvelles de la région Ile de France
14 - Nouvelles de la région Ile de France
15 - Nouvelles de la région Ile de France
16 - Nouvelles de la région Ile de France
17 - Nouvelles de la région Ile de France
18 - Nouvelles de la région Ile de France
19 - Nouvelles de la région Ile de France
20 - Nouvelles de la région Ile de France
21 - Nouvelles de la région Ile de France
22 - Nouvelles de la région Ile de France
23 - Nouvelles de la région Ile de France
24 - Nouvelles de la région Ile de France
25 - Nouvelles de la région Ile de France
26 - Nouvelles de la région Ile de France
27 - Nouvelles de la région Ile de France
28 - Nouvelles de la région Ile de France
29 - Nouvelles de la région Ile de France
30 - Nouvelles de la région Ile de France
31 - Nouvelles de la région Ile de France
32 - Nouvelles de la région Ile de France
33 - Nouvelles de la région Ile de France
34 - Nouvelles de la région Ile de France
35 - Nouvelles de la région Ile de France
36 - Nouvelles de la région Ile de France
37 - Nouvelles de la région Ile de France
38 - Nouvelles de la région Ile de France
39 - Nouvelles de la région Ile de France
40 - Nouvelles de la région Ile de France
41 - Nouvelles de la région Ile de France
42 - Nouvelles de la région Ile de France
43 - Nouvelles de la région Ile de France
44 - Nouvelles de la région Ile de France
45 - Nouvelles de la région Ile de France
46 - Nouvelles de la région Ile de France
47 - Nouvelles de la région Ile de France
48 - Nouvelles de la région Ile de France
49 - Nouvelles de la région Ile de France
50 - Nouvelles de la région Ile de France
51 - Nouvelles de la région Ile de France
52 - Nouvelles de la région Ile de France
53 - Nouvelles de la région Ile de France
54 - Nouvelles de la région Ile de France
55 - Nouvelles de la région Ile de France
56 - Nouvelles de la région Ile de France
57 - Nouvelles de la région Ile de France
58 - Nouvelles de la région Ile de France
59 - Nouvelles de la région Ile de France
60 - Nouvelles de la région Ile de France
61 - Nouvelles de la région Ile de France
62 - Nouvelles de la région Ile de France
63 - Nouvelles de la région Ile de France
64 - Nouvelles de la région Ile de France
65 - Nouvelles de la région Ile de France
66 - Nouvelles de la région Ile de France
67 - Nouvelles de la région Ile de France
68 - Nouvelles de la région Ile de France
69 - Nouvelles de la région Ile de France
70 - Nouvelles de la région Ile de France
71 - Nouvelles de la région Ile de France
72 - Nouvelles de la région Ile de France
73 - Nouvelles de la région Ile de France
74 - Nouvelles de la région Ile de France
75 - Nouvelles de la région Ile de France
76 - Nouvelles de la région Ile de France
77 - Nouvelles de la région Ile de France
78 - Nouvelles de la région Ile de France
79 - Nouvelles de la région Ile de France
80 - Nouvelles de la région Ile de France
81 - Nouvelles de la région Ile de France
82 - Nouvelles de la région Ile de France
83 - Nouvelles de la région Ile de France
84 - Nouvelles de la région Ile de France
85 - Nouvelles de la région Ile de France
86 - Nouvelles de la région Ile de France
87 - Nouvelles de la région Ile de France
88 - Nouvelles de la région Ile de France
89 - Nouvelles de la région Ile de France
90 - Nouvelles de la région Ile de France
91 - Nouvelles de la région Ile de France
92 - Nouvelles de la région Ile de France
93 - Nouvelles de la région Ile de France
94 - Nouvelles de la région Ile de France
95 - Nouvelles de la région Ile de France
96 - Nouvelles de la région Ile de France
97 - Nouvelles de la région Ile de France
98 - Nouvelles de la région Ile de France
99 - Nouvelles de la région Ile de France
100 - Nouvelles de la région Ile de France

Discussion au sujet de la possibilité d'être régularisé par la justice. Seuls les interprètes agréés peuvent l'être. Les autres sont en droit de...

Procès-verbal de la réunion Antenne AFILS Ile de France 16 septembre 2004

Présents : Béatrice Blondeau, Gaëlle Eichelberger, Aurore Zoutu, Guylaine Paris, Alexandra Bilisko, Fabrice Penot, Nelly Vincent.

Excusés : Isabelle Lombard, Audrey Coury, Amandine Mahieux, Francis Jeggli.

Ordre du jour

- 1- Echange des nouvelles
- 2- Accord pour accepter gratuitement les nouveaux diplômés aux 3 dernières réunions de l'année
- 3- Election du nouveau responsable régional

1 - Nouvelles

Que des bonnes, tout le monde va bien !

- Site AFILS : de l'avis général, bon départ. Un peu triste selon Gaëlle (manque de couleurs) et manque d'animation selon Guylaine. D'après Béatrice, c'est un site professionnel, il faut un équilibre entre l'animation et la volonté de montrer une image sérieuse.

- Journées à la mairie du IX^{ème} : des membres AFILS se sont organisés pour se relayer au stand. Remarque : rien n'indique sur la plaquette d'information que l'interprétation sera assurée.

- Info du syndicat : l'affiliation à F.O. a été votée mais après calculs, il apparaît que l'augmentation de la cotisation sera très (trop ?) importante. F.O. est prêt à recevoir les cotisations mais le conseil syndical préfère préalablement prévenir et demander l'accord des adhérents.

- Nouveau décret du 20 août 2004 relatif à la présence d'un interprète lors de procédures civiles : une lecture de l'article a été faite. Concrètement, ce décret n'a pas l'air de changer quelque chose à la situation existante. Il semble que le coût de l'interprète serait pris en charge par le tribunal mais il apparaît que les sourds peuvent encore être traduits par des non professionnels.

Discussion au sujet de la possibilité d'être réquisitionné par la justice. Seuls les interprètes assermentés peuvent l'être. Les autres sont en droit de

refuser d'intervenir pour la justice.

Alexandra pose la question de savoir jusqu'où la responsabilité de l'interprète est engagée dans les situations de traduction pour les tribunaux ou la police ; peut-il être ensuite interrogé comme témoin sur le contenu de sa traduction ?

Non, l'interprète certifie avoir traduit entre telle personne et telle autre, mais il ne peut s'engager sur ce qu'il a pu comprendre.

2 - Participation des nouveaux diplômés aux réunions

Tous les membres présents sont d'accord pour accepter gratuitement, comme chaque année, les nouveaux diplômés aux 3 prochaines et dernières réunions de l'année.

3 - Election du nouveau responsable régional

Pas de candidat, élection reportée à la prochaine réunion d'octobre.

Appel à candidatures.

Prochaine réunion : le lundi 18 Octobre, de 18h à 20h dans les locaux de SERAC

Procès-verbal de la réunion Antenne AFILS Ile de France 20 octobre 2004

Présents : Laure Boussard, Magali Patti, Maud Colin, Nelly Vincent, Audrey Coury, Francis Jeggli.

Représentés : Carole Gutman, Alexandra Bilisko, Isabelle Lombard, Béatrice Blondeau, Florence Encrevé, Guylaine Paris, SIBILS.

Informations diverses

1 - Sénat

Deuxième lecture au Sénat du projet de loi « handicap » avant retour à l'assemblée nationale fin décembre ou début janvier 2005.

La FNSF a envoyé une lettre de doléances à tous les sénateurs et a demandé à toutes les associations affiliées ou ex - affiliées de bien vouloir relayer l'envoi, ce que l'AFILS a fait.

La dite lettre sera envoyée dans les prochains jours aux membres AFILS.

2 - Le 17 novembre aura lieu une rencontre AFILS/FNSF.

Officiellement, tout va pour le mieux entre les deux associations.

Officieusement, il y aurait des problèmes (amalgame entre association et services ?

Problème non pas avec les ILS mais avec des ILS ?)
A suivre.

3 - Discussion sur les mains d'or.

L'académie de décernera pas de mains d'or aux ILS ni aux profs de LSF.

Les avis sont partagés sur la question.

Certains estiment que ce n'est pas plus mal, d'autres que c'est dommage.

4 - Peut on être « encarté » à l'AFILS ?

Non. Puisque pour entrer dans l'AFILS il faut un diplôme ou une certification (carte pro), la carte pro reste donc valable aux yeux de l'AFILS, même si des membres la quittent et reviennent plus tard.

5 - Statuts de l'AFILS

Il est dit que la région élit son responsable régional, mais la procédure d'élection n'est pas précisée. Nous proposerons à l'AG un texte qui fera apparaître un quorum (50%), une limitation des pou-

voirs (à définir par l'AG) et une obligation de 50% de voix des votants (présents et représentés) pour être élu, quelques soient les élections (RR, CA ou autre).

6 - Lyon en février prochain

Laure (présidente) pose la question suivante à l'antenne Ile de France : accepterions-nous de faire un don au comité d'organisation des journées AFILS à Lyon (location de salles, etc.).

Réponse : à l'unanimité, oui sur le principe. Le comité peut donc envoyer une demande à la région.

La région Ile de France partagera une somme de 500 euros entre les membres qui iront à Lyon pour participation aux frais de transport. Les « charters automobiles » sont vivement conseillés.

Les automobilistes qui auront des places libres sont invités à le faire savoir sur le Net.

7 - Election du nouveau RR

Pas de candidat.

Je vous donne donc rendez-vous les 5 et 6 février à l'AG de Lyon.

Prochaine réunion régionale Ile de France : aux environs du 15 février 2005, après l'AG.

Ordre du jour :

Election d'un responsable régional (ou fermeture de l'antenne ?)

Francis Jeggli

Prochaines journées AFILS à Lyon

Samedi 5 février, journée « Portes ouvertes »

**5, IMPASSE DU PRESBYTERE
69008 LYON**

Tout comme l'année dernière à Paris, l'AFILS organise cette année, à Lyon et en février prochain, une journée « Portes ouvertes ». C'est là l'occasion de rencontrer les usagers sourds et entendants, également toutes les personnes intéressées afin de mieux appréhender le métier d'interprète LSF/français, et ainsi de poser toutes les questions qui vous préoccupent.

Matin

Echanges en français oral, pas de traduction

9:00 Accueil des participants

9:30 Discours de la présidente Laure BOUSSARD

10:00 Ateliers :

- Shadowing et jeux d'interprétation
- Les formations d'interprètes
- Déontologie

12:00 Restitutions

12:30 Repas libre

Après-midi

Echanges en LSF, pas de traduction

14:00 Accueil des participants

14:30 Discours de la présidente Laure BOUSSARD (avec la F.N.S.F.)

15:00 Evolution du droit d'interprétariat en justice, par Anne MADEC et Cédric Guigue (du groupe LDS-Justice)

16:00 Ateliers :

- Shadowing et jeux d'interprétation
- Déontologie

18:00 Restitutions

18:30 Fin

Soir

Ouvert à tous

19:30 Repas

22:00 Clôture

Réservations

Réservations obligatoires car capacité limitée à 100 places.

Tarifs

Matin 2€

Après-midi 2€

Repas (Buffet) 10€

Pour toutes demandes de renseignements, contacter :

Isabelle GUICHERD
isabelle.guicherd@wanadoo.fr
06 80 92 51 32

Evelyne RIGOT
evelynerigot@yahoo.fr
06 20 04 71 78

Inscriptions auprès d'Evelyne RIGOT

79, rue du 1er mars 1943 - 69100 VILLEURBANNE

Règlement par chèque à l'ordre d'Evelyne Rigot. Préciser : Nom, Prénom, adresse / Présence : matin, après-midi, soir (buffet). Règlement possible sur place, mais priorité sera donnée à ceux qui auront envoyé leur règlement *avant le 25 janvier*.

Hôtel

FORMULE 1 LYON VENISSIEUX ETATS UNIS
16, Bld Joliot Curie
69200 VENISSIEUX
Tel : 08 91 70 52 90
Fax : 04 78 77 69 22
Code hôtel : 0547

Dimanche 6 février, Assemblée Générale de l'AFILS**5, IMPASSE DU PRESBYTERE
69008 LYON**

Chers membres et futurs membres AFILS (interprètes diplômés ou détenteurs de la carte professionnelle AFILS), l'assemblée générale de notre association se tiendra le dimanche 6 février 2005 à Lyon, à partir de 9h.

Le programme de cette AG est le suivant (n'hésitez pas cependant à nous faire part de vos remarques et suggestions) :

Rapports et bilans divers

- rapport moral
- bilan financier
- rapports des antennes régionales
- présentation des activités du CA de l'AFILS durant l'année 2004
- rapport « Internet » (site, forum)
- rapport du CJournal de l'AFILS »

Vote des modifications de statuts

- limitation du nombre de pouvoirs à 5 par membre présent.
- quorum (50 %) pour les votes lors de l'Assemblée Générale et les élections de Responsables Régionaux.
- majorité absolue (50 % + 1 voix) pour l'élection effective des candidats à un poste du CA ou de RR (responsable régional).

Si vous souhaitez proposer des modifications de statuts, merci de nous le signaler avant le 10 janvier 2005)

Election du nouveau Conseil d'Administration

- Sur 7 membres actuels :
- 3 sont sortants (Francis Jeggli, conseiller, Laure

Boussard, présidente, Théa Nougaro, secrétaire),
- 1 est démissionnaire (Sandrine Deschodt)...

Il restera donc 3 membres (Isabelle Lombard, trésorière, Audrey Coury, secrétaire adjointe, Véronique Geffroy, trésorière adjointe).

6 postes seront à pourvoir (aucun des sortants ne se représente)...

Oyé oyé ! Soyez candidats !

Le CA de l'AFILS

Laure Boussard, Théa Nougaro, Isabelle Lombard,
Audrey Coury, Véronique Geffroy, Sandrine
Deschodt, Francis Jeggli.

Ps : merci aux responsables régionaux de bien vouloir faire un rapport écrit afin de faciliter le travail de la secrétaire de l'AG...

Ps 2 : les personnes désirant recevoir les statuts de l'AFILS par mail peuvent me contacter...

Laure Boussard : bzh.laure@wanadoo.fr

Vous trouverez ci-joint un pouvoir pour les votes de l'AG de l'afils qui se déroulera à Lyon le 6 février 2005...

Espérant cependant que vous ne vous en servirez pas trop et que vous serez tous présents !

Afilsement,
Laure

Pouvoir pour l'Assemblée Générale de l'AFILS en date du 6 février 2005

Je soussigné (e), _____, membre de l'AFILS,
donne pouvoir à _____, membre de l'AFILS, de me représenter lors des votes proposés.

Le _____

Fait à _____

Signature « bon pour pouvoir »

Comment devenir interprète en LSF Document Formafils 2004

Préformation

Les écoles d'interprètes recrutent les étudiants par sélection à la hauteur d'un niveau licence (DEUG pour l'ESIT), une bonne culture générale et une très bonne maîtrise du Français et de la L.S.F.

Quelle licence ou DEUG posséder ?

Tout cursus universitaire est apprécié mais sachez que :

- **L'Université de Rouen** (Mont Saint Aignan, 76) Département des Sciences du langage et de la communication, propose deux licences (1 parcours LSF sur place à l'Université de Rouen et une option LSF préparée à distance) suivie d'un Master recherche et d'un Master professionnel (Interprétariat en LS). Enfin, une poursuite d'études est possible (pour les étudiants titulaires d'un master recherche ou professionnel) en Doctorat Sciences du Langage.
- **L'Université de Lille 3** (Villeneuve d'Ascq, 59), UFR de Lettres Modernes, propose une option LSF de licence gérée par la licence de sciences du langage, suivie d'une mention L.S.F., accrochable à plusieurs maîtrises.
- **L'Université Paris 8** (Saint Denis, 93) propose un cursus complet autour de la L.S.F. du DEUG au Doctorat des sciences du langage. Cours de L.S.F. à partir de la deuxième année de DEUG, licence comprenant 9 UE spécialisation L.S.F. et 4 de structure L.S.F.
- **L'Université Louis Pasteur** (Strasbourg, 67) propose un Diplôme d'Université « Langue des signes française » (140 heures de cours).
- **L'Université de Provence** (Aix en Provence, 13) propose une Licence professionnelle en Semestres 5 et 6 de licence LMD (78 heures de cours théoriques, 200 heures de cours de LSF + stage de 12 semaines). et un Diplôme d'université « Langue des signes » accessible à partir de bac+2 (78 heures de cours théoriques, 200 heures de cours de LSF + stage de 30 heures).
- **L'Université Stendhal, Grenoble III** propose des UE sur la LS en licence et maîtrise de sciences du langage : www.u-grenoble3.fr
- **L'Université de Poitiers** propose des cours de LSF et sur la culture sourde en licence et maîtrise de sciences du langage.
- **L'Université de Tours** propose un cours d'initiation à la LSF en licence de sciences du langage (mais sans option LSF au point de vue administratif).
- **S.E.R.A.C-Formation** organise un cours intensif de 6 mois de perfectionnement à la L.S.F. avec sensibilisation à l'interprétation. Ce stage est conseillé aux étudiants qui se destinent aux écoles d'interprètes et qui n'ont pas encore une maîtrise suffisante de la L.S.F.
- **L'E.S.I.T.** propose une préformation étalée sur deux années, en préparation à l'entrée dans sa formation d'interprètes.

Formation initiale d'interprète

L'Université Paris 8 Formation permanente et S.E.R.A.C.-Formation, proposent dans le cadre de la formation professionnelle un **DFSSU** (équivalent DESS, BAC + 5), formation gratuite et rémunérée pour les demandeurs d'emploi, d'une année intensive à plein temps débouchant sur un diplôme universitaire d'interprète polyvalent (traduction, interprétation de liaison et de conférence en L.S.F./Français). Durée de la formation : une année universitaire intensive. (900 heures, stages tutorés compris). Entrée sur concours, maîtrise ou possibilité de validation des acquis de l'expérience (VAE).

L'E.S.I.T. de l'Université Sorbonne Nouvelle Paris 3 propose une formation de deux années universitaires (750 heures, stages non compris) débouchant sur une **MST** (Maîtrise des Sciences et Techniques) d'interprète de conférence en langue des signes.

L'IUP « Métiers de l'information et de la communication : Traduction et Interprétation » de **l'Université-Toulouse-le-Mirail**, forme des spécialistes de la traduction et de l'interprétation possédant trois langues de travail : français, anglais et LSF. Cette formation de trois ans comprend un tronc commun d'un an visant à préparer les futurs professionnels à maîtriser les techniques de la traduction écrite, à utiliser les ressources technologiques et les outils d'aide à la traduction. A partir de la deuxième année, deux types de formations se présentent aux étudiants : « Traduction et multimédia » et « Interprétation de conférence ». Recrutement à Bac+1, entrée sur concours. Formation sanctionnée par une **Maîtrise IUP, titre Ingénieur-Maître**.

L'Université Lille 3 en collaboration avec **S.E.R.A.C.-Formation** propose un **Master** d'interprète en L.S.F. Durée : deux années (742 heures, stages tutorés compris). Recrutement au niveau Licence. Possibilité de validation des acquis de l'expérience.

L'Université de Rouen Mont Saint Aignan propose un **Master** d'interprète en LS (deux années, 950 heures stages tutorés compris, recrutement au niveau licence, possibilité de VAE) à la rentrée 2005.

L'ETI de l'université de Genève propose un **Certificat Universitaire** d'interprète en LSF. Recrutement sur concours, formation en cours d'emploi, sur deux années.

Dans le cadre de l'harmonisation européenne, la réforme « Licence-Mastère-DESS » est prévue prochainement pour toutes ces formations.

Passerelle

L'Université Paris 8 propose un accès court au DFSSU (cinq semaines réparties sur une année) à des personnes pouvant justifier de 5 années de pratique de l'interprétation français/LSF sur le terrain et un niveau licence (possibilité de validation des acquis). Les stagiaires doivent passer un examen pratique d'entrée équivalent à l'examen de sortie du DFSSU et présenter un mémoire soutenu en fin de formation.

L'E.S.I.T. propose en formation continue un accès à la MST aux candidats ayant un niveau Bac et pouvant justifier de 5 années d'expérience de l'interprétation ou titulaire d'une licence et ayant 3 années d'expérience du métier.

Post formation

L'A.F.I.L.S. en partenariat avec des associations locales ou des universités, propose ponctuellement des formations de spécialisation pour interprètes dans des domaines ciblés (Psychologie, informatique, L.S.F. anglais, etc.)

L'Université Paris 8 Formation Permanente en partenariat avec **SERAC-Formation** et le **CRESAM** propose un Diplôme de Spécialisation de Guide-Interprète pour personnes sourdes-aveugles. Accès réservé aux titulaires d'un diplôme d'interprète.

Adresses:

A.F.I.L.S. : 254 rue saint Jacques Paris 75005 / contact@afils.fr / www.afils.fr

Université Paris 8, Sciences du langage. Christian Cuxac. 2 rue de Liberté Saint Denis 93000

S.E.R.A.C.Formation, 62 rue de Rome 75008 Paris (0)1 42.93.03.89. seracformation@ifrance.com

Université de Rouen, Richard Sabria, DESCILAC, 76821 Mont Saint Aignan cedex.
richard.sabria@univrouen.fr
http://www.univ-rouen.fr/jsp/fiche_structure.jsp?STNAV=UFL&RUBNAV=&CODE=DPSL&LANGUE=0

E.S.I.T. Université Paris III, place du Maréchal de Lattre de Tassigny Paris 75016

Université Toulouse le Mirail, Patrick Gache, patrick.gache@wanadoo.fr

Université Lille 3, Anne-Marie Berthonneau, Tél. : 03 20 41 44 28, 03 20 41 64 14 (secrétariat de l'UMR SILEX) berthonneau@univ-lille3.fr Georgette Dal, Tél. : 03 20 41 68 87, dal@univ-lille3.fr

Université Louis Pasteur, 21, rue Maréchal Lefebvre 67100 Strasbourg
<http://depulp.ustrasbg.fr/html/stage/page86577.html>
veronique.kieffer@adm-ulp.u-strasbg.fr

Université de Provence, Département des Sciences du langage, 29 avenue R.Schuman 13621 Aix en Provence Cedex 1 <http://www.lpl.univ-aix.fr/~dusignes/admin.html>
claire.maurouan@lpl.univ-aix.fr

CRESAM : 05.49.43.80.50

LOIS ET AMENDEMENTS

Le Sénat reconnaît la langue des signes comme « une langue à part entière »

21 Octobre 2004

Le Sénat a reconnu jeudi soir la langue des signes française comme « une langue à part entière », soulignant que « tout élève doit pouvoir recevoir un enseignement » dans cette langue.

Les sénateurs, qui examinaient en deuxième lecture le projet de loi sur « l'égalité des droits et des chances » des personnes handicapées, a approuvé à l'unanimité un amendement gouvernemental prévoyant ce dispositif.

Présenté en séance par la secrétaire d'Etat aux Handicapés, Marie-Anne Montchamp, l'amendement stipule que « la langue des signes française est reconnue comme une langue à part entière. Tout élève doit pouvoir recevoir un enseignement en langue des signes française ».

« Le Conseil supérieur de l'éducation veille à favoriser son enseignement. Il est tenu régulièrement informé des conditions de son évaluation « et cette langue » peut être choisie comme épreuve optionnelle aux examens et concours, y compris ceux de la formation professionnelle. Sa diffusion dans l'administration est facilitée », précise l'amendement.

Le vote de ce dispositif, en présence des représentants d'associations de sourds et malentendants qui assistaient aux travaux dans la tribune du public, a été salué par des sénateurs de gauche comme de droite.

© AFP.
www.voila.fr

Cyril BIGNAULT

Sapience et Résistance : Gérard Wetzler (tél 03.85.44.53.71 ou 06.26.42.97.19)

8, rue Siméon, 21 000 Dijon.

(1) Association de Promotion de la LSF-71, centre culturel F. Berthelot, ASPEDA-71.

(2) LSF : Langue des signes française interdite au Congrès de Milan.

Assistance des personnes sourdes en cas de procès civil

Un décret portant modification de la procédure civile améliore les droits des personnes sourdes lors d'un procès civil. À compter du 1er janvier 2005 et pour les procédures en cours à cette date, lorsque l'une des parties est atteinte de surdité, le juge désignera pour l'assister, par ordonnance non susceptible de recours, un interprète en langue des signes ou en langage parlé complété, ou toute personne qualifiée maîtrisant un langage ou une méthode permettant de communiquer avec les sourds. Il pourra également recourir à tout dispositif technique permettant de communiquer avec eux. Cette disposition ne s'applique pas si la personne sourde comparait assistée d'une personne de son choix avec qui elle peut communiquer.

Décret n° 2004-836 du 20 août 2004 portant modification de la procédure civile
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=JUSC0420451D>

Sourds et malentendants : le droit de conduire

UN AMENDEMENT LEUR GARANTIT L'ACCÈS AU PERMIS

« Sans permis de conduire, pas de travail ! C'était un facteur d'exclusion de plus pour les personnes sourdes et malentendantes », explique Gérard Wetzel, le président de l'association Sapience et Résistance qui s'est battu aux côtés de trois autres associations bourguignonnes (1) pour que cela change.

Plusieurs parlementaires bourguignons se sont ralliés à cette cause dont Bernard Depierre. Le député de Côte d'Or a fait adopter un amendement, dans le projet de loi sur les personnes handicapées, pour garantir aux sourds l'accès au permis de conduire.

« L'autorisation de passer le permis de conduire a été accordée en France en 1959. Il est vrai que les diapositives et vidéos diffusées pendant les cours et l'examen sont sous-titrées, mais il faut savoir que la plupart des personnes souffrant de surdité maîtrisent mal ou peu l'écrit du fait d'une interdiction de la LSF en 1883 (2). La loi, dans les faits, était donc inapplicable sur l'étendue du territoire national », explique Gérard Wetzel.

L'amendement, cosigné par les députés Auberger, Ferry, Juillot, Richard, Bolland et Voisin, et adopté en commission des Affaires sociales, a été voté en juin dernier en première lecture à l'Assemblée nationale. La reconnaissance de la LSF : une révolution.

Il fixe quatre dispositions : la présence d'un interprète - ou médiateur - de la LSF lors des épreuves théoriques et pratiques, une fréquence minimale de sessions spécialisées pour les personnes sourdes qui sera fixée par décret, la reconnaissance d'un temps nécessaire à la bonne compréhension des traductions et la compensation financière des charges de traduction supportées actuellement par les candidats (par une modification du Code des impôts).

« Cet amendement, ainsi que la reconnaissance officielle de la langue des signes par le Sénat, met un terme à plus d'un siècle d'exclusion, c'est une véritable révolution », précise Gérard Wetzel. Mais le combat n'est pas fini pour le président de Sapience et Résistance. « Je ne me bats pas seulement pour les personnes sourdes et malentendantes mais pour la dignité de toute personne humaine », dit-il. Sous l'impulsion de Bernard Depierre, d'autres amendements concernant les personnes handicapées ont été retenus dans le projet de loi Montchamp, du nom de la secrétaire d'Etat aux personnes handicapées, qui devrait être votée d'ici la fin de l'année.

Cyrill BIGNAULT

Sapience et Résistance : Gérard Wetzel (tél 03.85.44.53.71 ou 06.86.42.97.19)

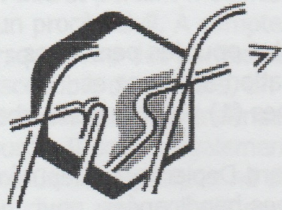
8, rue Siméon, 21 000 Dijon.

(1) Association de Promotion de la LSF-71, centre culturel F. Berthier, ADPEDA-71.

(2) LSF : Langue des signes française interdite au Congrès de Milan.

INFOS DES ASSOCIATIONS

Lettre de la SFNSF aux Sénateurs



Fédération Nationale des Sourds de France
Reconnue d'Utilité Publique - décret du 24 septembre 1982
Siret n° 308 235 233 / 00068
Siège administratif : 41, rue Joseph Python / 75020 PARIS
Fax : 01 40 30 18 21 - Courriel : secretairefnsf@wanadoo.fr
Site : www.fnsf.org

Paris, le 25 septembre 2004

Objet : Projet de loi pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées
Propositions de la Fédération Nationale des Sourds de France

Monsieur le sénateur,
Madame la sénatrice,

Avant les discussions autour du projet de loi pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et en référence au texte européen sur la protection des langues des signes dans les états membres du conseil de l'Europe adoptée le 1er avril 2003, la FNSF représentante des personnes sourdes tient à rappeler sa position officielle.

La FNSF est attentive au respect porté à toutes les personnes sourdes, y compris les enfants. A ce titre la FNSF défend les positions suivantes notamment en ce qui concerne l'éducation des enfants sourds et l'intégration scolaire.

Le texte ci-dessous a fait l'objet d'une concertation avec des représentants d'associations représentatives de parents d'enfants sourds et d'interprètes en Langue des Signes.

- Tous les enfants sourds ont droit à la Langue des Signes, et à un enseignement de cette langue pour elle-même, par des locuteurs confirmés, dans tous les établissements et services éducatifs à destination de l'enfance sourde. En effet, nous voulons pour les enfants sourds une éducation adaptée de qualité et égale à celle des autres enfants. Cela permettra une bonne maîtrise du français qui nous paraît la condition essentielle pour participer à la société à l'égal des autres citoyens et une égalité dans l'accès aux savoirs. Les derniers travaux effectués par la FNSF exprimés à travers le « livre d'accès des personnes sourdes à la citoyenneté » (*) donnent les indications suivantes (entre autres) sur ce que préconisent les sourds pour l'éducation des enfants sourds.

Concernant l'information :

- L'information sur l'éducation en LSF doit être systématique dès les tests de dépistage afin de garantir le choix des parents le plus juste possible.

Concernant la famille :

- Acceptation et reconnaissance de la surdité de l'enfant.

- Appropriation progressive de la LSF par la famille.
- Une participation des associations de parents lors de la rédaction de nouveaux textes.
- Une formation des familles à la LSF prise en charge.

Concernant l'environnement scolaire :

- Nombre suffisants d'enfants sourds de chaque tranche d'âge.
- Présence d'un nombre suffisant de professionnels sourds à des postes de responsabilité dans les établissements scolaires.

Concernant l'enseignement :

- Usage de la LSF comme langue enseignée et langue d'enseignement.
- Usage de la LSF comme langue de travail du personnel travaillant auprès des enfants sourds.
- LSF comme matière d'enseignement.

Concernant les professionnels sourds :

- Droit d'accès des personnes sourdes aux statuts d'enseignants, ce qui suppose de leur donner droit d'accéder aux formations qualifiantes et aux diplômes de l'EN.
- Droit aux personnes sourdes à accéder aux postes de puéricultrice.

Concernant les administrations :

- Un instrument juridique et spécifique sur l'éducation en LSF.
- Un instrument juridique sur les droits des utilisateurs de la langue des signes, reprenant entre autre les éléments clefs de la recommandation 1598 de l'assemblée parlementaire européenne.

Les dernières dispositions législatives votées au Sénat sont porteuses d'espoir. Elles sont pleinement soutenues par la FNSF qui sera attentive à leur mise en œuvre. Nous voudrions que les conditions d'applications du nouveau texte permettent effectivement aux familles d'enfants sourds d'exercer un choix éducatif, ce qui implique :

- La reconnaissance officielle de la Langue des Signes Française.
- La création et la promotion par les pouvoirs publics, dans toutes les régions, de solutions d'éducation bilingue (LSF/Français).
- La participation des associations de personnes sourdes au processus d'accompagnement des familles d'enfants sourds dans l'objectif d'une vision positive de la situation de surdité.

Sans oublier nos autres priorités qui sont :

- La gratuité d'interprétariat.
- l'accessibilité totale aux services publics.
- Sous titrage de toutes les émissions diffusées par les chaînes publiques et incrustation de la traduction signée.

Comptant sur votre compréhension,

Pour la FNSF
Mr Patrick Fourastie

(*) Travail d'écriture collective réalisée entre 2001 et 2003 en collaboration entre des représentants d'associations de toute la France

INFOS DES ASSOCIATIONS

Soutien de l'AFILS à la lettre de la FNSF

Mot d'accompagnement du CA de l'AFILS pour la lettre de la FNSF :

Monsieur le Sénateur,

L'AFILS (Association Française des Interprètes en Langue des Signes Française) tient à porter à votre connaissance son soutien à la FNSF (Fédération Nationale des Sourds de France) quant à ses revendications.

En effet, la reconnaissance de la Langue des Signes Française et du besoin d'interprète pour les personnes Sourdes permettrait par ailleurs une reconnaissance de notre métier à part entière.

Nous nous permettons donc de vous faire parvenir la lettre de doléances de la FNSF quant au projet de loi sur l'égalité des chances pour les personnes en situation de handicap dont vous débattiez actuellement.

Vous en souhaitant bonne réception, recevez, Monsieur le Sénateur, nos sincères salutations.

Le CA de l'AFILS

Lettre de la Ligue des Droits du Sourd à la Fédération Nationale des Sourds de France



LIGUE DES DROITS DU SOURD

A l'attention de la FNSF :
M. Fourastie, Président de la FNSF
Mme F. Masson, Responsable du secteur « Droits du Sourd » FNSF

Objet : Décret de Loi et Site Web FNSF

Paris, le 23 septembre 2004

Madame, Monsieur,

Vous avez mis en première page de votre site Web une copie de la lettre d'un avocat (Me Guillot) relative au décret paru au J.O. le 20 août 2004, concernant notamment les interprètes pour les sourds passant en justice.

Le groupe de travail de la LDS agit depuis près d'un an sur le Projet de Loi « égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées », et n'est pas du tout d'accord avec ce décret publié qui ne répond en rien à nos demandes. Loin de mettre fin aux débats, comme le prétend Me Guillot, il nous semble augmenter les difficultés rencontrées jusqu'à présent. Aussi nous nous permettons de vous informer de divers problèmes que soulèvent ce décret, vous expliquant ainsi pourquoi la LDS considère ne pas pouvoir arrêter son travail de revendication, en espérant que vous comprendrez les raisons de ce désaccord et que vous soutiendrez notre démarche.

Les principaux points qui nous inquiètent sont les suivants :

1/ Le décret prévoit que le juge désigne lui-même un interprète en LSF ou en LPC ou toute autre méthode... Ainsi il apparaît clairement que la personne sourde ne peut pas choisir elle-même entre un interprète en LSF ou du LPC : c'est le juge qui décide. Or on peut craindre que le juge ne connaisse pas vraiment la différence entre ces divers moyens de communication, et qu'il choisisse alors la solution financièrement la moins coûteuse, le juge ne choisira donc pas d'interprète mais bien plutôt un codeur LPC, ce qui ne convient pas à un sourd signeur ! On peut également craindre que, parmi les « dispositifs techniques », le juge demande par exemple une transcription simultanée de la parole en texte par vélotypie (écriture sur écran), ce qui ne convient pas aux sourds qui ont des difficultés d'accès à la lecture !

2/ Cette décision du juge pour l'un ou l'autre moyen de communication ne peut pas être refusée par la personne sourde (le décret le précise : « ordonnance non susceptible de recours »). Selon le texte de ce décret, la personne sourde ne peut donc pas refuser la présence d'un interface ou d'un codeur LPC pour demander un vrai interprète.

3/ S'il est bon que le juge désigne un interprète en LSF, il est important que la personne sourde puisse demander à en changer (comme on peut changer d'avocat en cours de procès) pour quelque raison que ce soit. En conséquence, une nouvelle fois la décision du juge doit pouvoir être refusée, donc être suscep-

tible de recours.

4/ On se réjouit grandement que les frais d'interprètes (ou codeur ou interface ou autres...) soient pris en charge par l'Etat. Cependant, il n'apparaît pas clairement que les frais d'interprètes nécessaires à la bonne préparation du procès (notamment pour les discussions avec les avocats, etc.) soient pris en charge par l'Etat. De fait, il semble plutôt que cette disposition ne s'applique qu'au procès (le décret précise : « si la partie atteinte de surdité comparait... », et ne concerne donc apparemment que la comparution et rien d'autre).

Nous pensons donc, contrairement à Me Guillot, que ce décret est très loin de satisfaire nos besoins. Nous sommes du reste relativement surpris de trouver cette lettre en Une de votre site web. Il ne faudrait pas que la communauté sourde croie, à tort, avoir acquis quelque nouveau droit, quelque nouvelle possibilité de se défendre correctement en Justice. Aussi le Groupe de travail de la LDS continue-t-il ses actions de revendication auprès des Pouvoirs Publics. Nos revendications avaient été rejetées (au Sénat et à l'Assemblée Nationale) sous prétexte qu'un décret était en cours de rédaction et devait régler le problème. Le décret est donc paru, nous constatons que nos demandes n'ont pas été retenues, aussi reprenons-nous notre travail en espérant que vous soutiendrez nos demandes et non pas ce décret.

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Pour le groupe de travail LDS-Justice,
Anne Madec

Email du groupe de travail LDS-Justice : lds-justice@wanadoo.fr

Association Loi 1901 créée le 18 juin 1993 dans le but de défendre les Droits du Sourd
Siège Social : 254, rue Saint-Jacques - 75005 PARIS
Email : lds-asso@club-internet.fr

DOSSIER NEUTRALITE

Echanges sur Internet

Interprètes et syndicalisme... à chacun sa neutralité

Sur le forum Internet des interprètes [Interprète-LSF], un débat concernant la possibilité ou non pour un interprète de devenir délégué d'un syndicat a eu lieu dernièrement... entraînant derrière lui d'autres questionnements concernant la fameuse neutralité des interprètes !

Nous publions ci-dessous, avec l'aimable autorisation de tous ceux qui se sont exprimés sur ces questions, ces différents mails.

(Attention : ces mails ont à peine été retouchés, ils paraissent quasiment tous tels qu'ils l'ont été sur le forum. Veuillez donc pardonner leurs auteurs si vous dénicher ici ou là quelques mal-adresses de tournure ou un style parfois oral !)

Laurence Bourdon, Interprète LSF à Montpellier, le 24 septembre 2004
LAURENCE270860@aol.com

Bonjour,

Je voudrais lancer un débat (qui a peut-être déjà eu lieu...)

Peut-on être interprète dans une boîte et syndicalement engagé ? Si je sais, quant à moi, que je peux faire la part des choses, n'y a-t-il pas de difficultés à s'afficher d'une obédience quelconque ?

Il reste à dire qu'employée, nous devrions aussi avoir la possibilité de faire valoir nos droits... Je ne parle pas d'un syndicat d'interprètes, mais d'un « vrai de vrai » qui nous situe politiquement parlant... Je précise que je bosse dans un établissement accueillant de jeunes sourds...

Quelqu'un a-t-il une opinion ? Une expérience ? Un avis ?

Merci d'avance
Laurence



Christine Quipourt, Interprète LSF à Paris, le 28 septembre 2004
quipourt@tele2.fr

Bonjour

Ce thème a été abordé il y a quelques mois mais peut-être était-ce sur la bal AFILS ? Je ne sais plus. (donc voir historique) Le débat portait sur le fait qu'un interprète puisse être identifié au parti politique pour lequel il est en train de travailler. En l'occurrence un interprète de gauche travaillant pour un parti de droite. Ta question se pose un peu différemment mais on en revient un peu la même chose.

Cela dit je trouve intéressant que ce thème revienne de façon récurrente dans notre pratique car il pose, à mon sens, non la question de l'éthique de notre métier mais bien celle de notre propre engagement individuel et plus particulièrement la cohérence entre ce que l'on croit et ce que l'on fait. Comment faire notre boulot en accord avec ce que l'on pense (point de vue syndical, politique ou autre conviction...).

Ce qui me surprend, c'est que cette question se pose uniquement dès qu'un problème dans une situation dite « politique » apparaît : appartenir à un syndicat et faire son travail parallèlement, interpréter pour un parti politique... comme si la politique c'était ça !

J'ai une conception différente de la politique, tous nos actes de la vie sont politiques en ce sens qu'ils sont liés à une façon de considérer l'organisation du monde : la façon que nous avons de travailler (chacun pour soi ou collectivement), la façon de consommer, de s'informer... La politique, pour moi, c'est s'emparer des choses et non pas attendre qu'on nous dise de le faire comme nous envoyer voter comme des moutons de temps en temps ou faire notre devoir de citoyen en triant nos déchets.

Bizarrement c'est souvent celui qui se défend (le syndicaliste par exemple) qu'on accuse de « faire de la politique ».

Pour moi, un patron qui applique les nouvelles lois du travail fait aussi de la politique, sauf que lui, il ne le dit pas, ou alors il n'en a pas conscience car il a le pouvoir pour lui.

Alors faudrait peut être arrêter d'avoir honte de penser et de s'en excuser.

Personnellement ça m'amuse plutôt d'interpréter des « politiciens de métier » de tout poil car je sais ou je mets les pieds.

Ce qui m'étonne c'est que ces questions ne se posent pas de la même façon pour des situations d'interprétation bien plus délicates : par exemple les médias (télé) ou des associations ou institutions ultra oralistes.

De la même façon tout le monde connaît une grande institution catholique utilisatrice d'interprètes depuis des lustres, je n'ai jamais entendu la moindre question éthique à ce sujet. Il faut dire qu'ils paient bien. En revanche une formation de mystiques bouddhistes, là, toute monde s'offusque. Je ne vois pourtant pas de différence avec une institution catholique, sur le fond...

Personnellement je suis plus touchée quand je vais dans une entreprise convoquée par le chef qui m'utilise comme alibi pour maintenir un pauvre sourd dans son ignorance et dans son coin. Là, je suis aux premières loges, j'assiste à de l'abus de pouvoir en direct et en plus je lui sers d'alibi.

Je trouve important pour l'acceptation d'une interprétation, non pas de savoir si je suis d'accord ou pas avec ce qui se dit mais plutôt de comprendre pourquoi je l'accepte ou le refuse, et savoir quelle distance j'ai avec le sujet débattu. On peut être très compétent en tant qu'interprète sur des sujets qu'on déteste en tant qu'individu, l'inverse est vrai aussi.

Maintenant en ce qui concerne ta question, elle dépend surtout de la façon dont tu as posé ton cadre de travail, tu es interprète soit, mais tu es aussi salariée. Alors la question est bien celle de la compatibilité de ton engagement syndical avec le boulot d'interprète, c'est une question éthique, c'est à dire la façon dont tu cadres ces activités. Bien sûr, si tu milites dans un syndicat un peu « actif » sur les conditions de travail et que dans ton boulot d'interprète, tu n'appliques pas ce que tu défends, c'est ennuyeux. Ça dépend de ton positionnement.

De plus tu dis : « je ne parle pas d'un syndicat d'interprètes mais d'un » vrai de vrai « qui nous situe politiquement parlant »... Crois tu qu'un syndicat d'interprètes, ce n'est politique ? Défendre des positions sur la LS, ce n'est pas politique ? C'est justement l'illusion des syndicats corporatistes de faire croire que ce n'est pas politique. Moi je maintiens que c'est politique et qu'il faut qu'on discute sur ce point là. Quand on agit sur le métier, on a toujours des postulats politiques. Ensuite les personnes l'annoncent ou pas, ce qui est une autre question.

Autre chose, je pense qu'effectivement, nous sommes identifiés à ce que l'on interprète, en tout cas sur le moment de l'interprétation, et c'est peut être une des choses qui nous différencie des interfaces et qui est la raison d'être de notre métier. Notre travail éthique consiste à réfléchir pour ne pas être dupe et pour savoir ou on met les pieds, à condition que les utilisateurs ne s'y trompent pas non plus.

Christine Quipourt



Laurence Bourdon, Interprète LSF à Montpellier, le 28 septembre 2004
LAURENCE270860@aol.com

Merci à ceux qui ont pris le temps de me répondre...

Mon mail initial était trop elliptique... J'ai bien vu, et participé, il y a quelques mois, à la discussion relative à l'identification d'un interprète à un parti politique donné en raison de prestations répétées. Mais tel n'était pas mon propos. Je ne me sens pas pédophile lorsque j'en traduis un, ni violée lorsque j'interprète une victime.

Ma question était relative à un engagement militant et assumé dans le cadre d'un syndicat. A vrai dire, ma réflexion portait sur la possibilité d'aller jusqu'à être déléguée syndicale dans une boîte, où, de mon point de vue, règne une ambiance délétère où les droits des salariés risquent d'être mis à mal, mais où la représentation syndicale est très défailante.

Je ne doute pas qu'être affiliée à un syndicat n'est, en soi, pas un problème, pas plus qu'être déléguée, si l'on considère la question d'un pur point de vue déontologique (au titre d'employée j'ai les mêmes droits que n'importe quel membre du personnel). Ce que j'essaie de prendre en considération, c'est, du point de vue éthique, la potentielle conciliation entre un militantisme affiché et une neutralité obligée.

Je défends pour ma part, le principe de « double alliance » plutôt que celui de « neutralité ». N'entrons pas ici dans un débat essentiellement rhétorique... Mais il est certain qu'être D.S. fusille cette « double alliance » et me fait pencher sur un fléau de la balance, ce qui est en soi problématique lorsque l'on est dans des instances institutionnelles.

Lorsque je parle d'un syndicat « vrai de vrai », c'est qu'il m'apparaît qu'il n'y aurait aucun problème à ce que je m'annonce comme appartenant à un syndicat corporatiste (mais dont la représentativité et la portée seraient réduites à la portion congrue). Je ne dis pas pour autant qu'un tel syndicat ne relève pas du politique, que je ne confonds pas avec la politique.

Toutes mes excuses donc pour ce « vrai de vrai » qui a pu sembler péjoratif à ceux et celles qui s'y sont courageusement engagés. Je pense, au demeurant, qu'intégrer un syndicat de type corporatiste est un moyen de masquer un engagement plus global relatif aux nouvelles dispositions réglementaires et à la latitude que ces dernières offrent aux classes dirigeantes (appelons-les « le patronat »).

Mais, si je vous livre ces réflexions, c'est qu'elles ne sont qu'au stade d'ébauche... Je réfléchis à haute voix, si possible avec votre aide...

J'entends bien, par ailleurs, que le bon sens est un guide fort utile, mais les situations sont souvent moins caricaturales que les vignettes qui se voudraient exemplaires (voir sur ce point la position de Socrate décrite par Platon...)

Bref, je crois que j'ai la réponse (que je pressentais) à ma question :

Syndiquée : oui,

Déléguée : non

Est-ce aussi simple !?

Cordialement

Laurence Bourdon



Interprète LSF, anonyme, le 30 septembre 2004

Bonjour, je viens de lire ton mail. Qu'est ce que la double alliance ?



Laurence Bourdon, Interprète LSF à Montpellier, le 30 septembre 2004
LAURENCE270860@aol.com

Bonjour,

Au risque de donner à penser qu'il ne s'agit que d'une distinction d'ordre purement sémantique, j'appelle « double alliance » le fait de faire « alliance » avec chacun des deux protagonistes en présence (le Sourd et l'Entendant).

Je distingue ceci de la neutralité ou de l'impartialité qui consiste à faire zéro alliance...

On peut se dire qu'in fine c'est la même chose (match nul en quelque sorte), mais je fais l'hypothèse qu'en terme de positionnement, il y a un distingo...



Interprète LSF, anonyme, le 30 septembre 2004

Pourquoi la règle de neutralité, je préfère d'impartialité, qui s'applique uniquement à une situation de traduction, est-elle toujours étendue à l'individu-interprète dans ses activités annexes ?



Laurence Bourdon, Interprète LSF à Montpellier, le 30 septembre 2004
LAURENCE270860@aol.com

Il peut sembler que les préoccupations des interprètes sont généralement relatives à leurs activités annexes et connexes... Je pense que ceci est dû au fait que le cadre déontologique est très clair et du coup ne laisse pas forcément place à de véritables interrogations d'ordre éthiques, parfois cependant à du malaise comme le faisait remarquer Christine lorsqu'elle donnait l'exemple du RDV à traduire chez un patron où l'interprète peut éventuellement servir d'alibi... Mais, si ce malaise est inhérent à notre fonction, et est légitime, le code déontologique est un appui fiable qui, pour ma part, peut répondre à ce type de question (et je ne dis pas pour autant qu'on sort de ce type de situation au top de sa forme... ça pose question, mais je dirais que c'est le métier qui veut ça, et qu'il faut surtout s'arquer bouter sur l'idée qu'on ne peut être à toutes les places, et que c'est aussi cela qui garantit, au delà même du bon sens, que nous ne nous perdons pas...)



Florence Encrevé, Interprète LSF à Paris, le 1er octobre 2004
florence.encreve@worldonline.fr

Bonjour Laurence,

Pourrais-tu préciser ce que tu entends par faire alliance ? A mon sens, la neutralité de notre métier, c'est justement de n'être ni du côté du sourd, ni du côté de l'entendant, alors encore moins des deux. Mais j'avoue ne pas bien saisir ce que tu veux dire.

Florence Encrevé



Laurence Bourdon, Interprète LSF à Montpellier, le 1er octobre 2004
LAURENCE270860@aol.com

Autre synonyme de la « double alliance »: l'EMPATHIE (Cf. Karl Rogers), laquelle n'a rien à voir avec la sympathie... Essayer de se mettre à la place de l'Autre, sans juger... S'approcher au plus près de ce qui l'anime sans prétendre y parvenir. Bref, une forme de transfert (personnel, pas lacanien) poussé à l'extrême...

Mais je vais peut-être trop vite dans mon explication. C'est une élaboration un peu longue qui tente de s'émanciper de la sacro sainte déontologie pour s'approcher d'une position éthique dont j'estime qu'elle ne peut être à géométrie variable.

Si j'ai jeté un pavé dans la mare, je n'en suis pas marrie...

Laurence



Alain Bacci, Interprète LSF à Toulouse, le 2 octobre 2004
baccia@club-internet.fr

Personnellement, je ne vois pas en quoi tu jettes un pavé dans la mare... Pour moi, la « neutralité » annoncée dans le code d'éthique n'est ni indifférence, ni absence de tout sentiment... Ce que j'enseigne (quand j'ai l'occasion de le faire), c'est avant tout d'appuyer son interprétation sur ce que l'interprète ressent des locuteurs... il interroge les sentiments et émotions qui émergent de la situation d'échange... il tente de restituer tout ce qu'il peut du message (pas seulement les mots, mais aussi les sentiments, les implicites, l'état d'esprit des locuteurs)... c'est bien pour cela qu'on parle d'interprétaTION... il s'agit véritablement de l'interprétation de données d'origines variées (non verbal, verbal, contexte, connaissances préalables, etc...). On combine tout ceci pour restituer le vouloir dire... en toute humilité, bien sûr, car ceci reste de toute façon bien partiel... On n'est donc pas loin de ce que tu nommes EMPATHIE... En d'autres termes, je demande avant tout aux élèves d'utiliser « toutes leurs antennes » pour comprendre le message délivré par le locuteur, au delà des mots...

En terme de position éthique, ce qui me semble essentiel, c'est de rester au service des locuteurs dans cette démarche... La neutralité se situe à ce niveau là.

La transparence n'est qu'une conséquence visée du travail d'interprète, ce n'est pas une valeur éthique en tant que telle.

Donc... pas de pavé dans la mare... du moins je le pense... non ?

Alain BACCI



Micaël Prekel, Interprète en formation à Paris, le 8 octobre 2004
michael.prekel@wanadoo.fr

Bonjour,

Il semble pourtant que bien souvent le terme « neutralité » recouvre des aspects qui n'ont pas lieu d'être. On peut voir la neutralité comme une position éthique interdisant de s'approcher trop près de l'un ou de l'autre des locuteurs, de peur d'être partial ; ce qui peut conduire à une situation d'interprétation froide, sans saveur. C'est en ce sens que je trouve la notion de « double alliance » originale, mais juste. On rap-

pelle ainsi que l'interprète n'est pas obligé d'être roide pour être neutre. Bien au contraire. Comme le souligne le mail précédent, l'interprète est en interaction avec son environnement direct, il incarne au mieux les locuteurs ; il « ressent ». Neutralité vient du latin « neuter », qui signifie « ni l'un, ni l'autre », et le Larousse nous donne la définition suivante : « Etat de celui qui reste neutre dans une querelle ». Voilà une définition qui parle. Si deux locuteurs se disputent vertement, l'interprète devra-t-il rester neutre, ne pencher ni pour l'un, ni pour l'autre ? Ne s'investir ni du discours de l'un, ni du discours de l'autre, mais trouver une sorte de juste milieu interprétatif, une « via media » assentimentale ? Je crois au contraire qu'il doit s'investir à fond, dans son expression, dans ses gestes, dans ses yeux, bref, dans sa prosodie, si bien que si l'un des locuteurs à l'air d'avoir envie d'empaler l'autre, l'interprète devrait faire mine d'en avoir envie aussi. L'exemple est un peu gros, bien sûr, mais c'est là à mon sens que se posent les limites sémantiques et étymologiques du terme « neutralité ». Un interprète n'est pas « ni l'un, ni l'autre », il est l'UN, et l'AUTRE.

Finalement pour être « neutre » et impartial, ne faut-il pas prendre parti ? Non PAS SON PROPRE parti, bien entendu. Il n'y a pas dans le terme l'idée de laisser transparaître ses sentiments, ou de choisir son camp ! Il s'agit de prendre le parti de l'un, et de l'autre. Afin de traduire au mieux un débat Mamère/Sarcozy, je serais tantôt Noël, tantôt Nicolas. Ainsi, je peux, comme le dit Alain Bacci, interroger les sentiments et les émotions qui émergent de la situation d'échange. C'est le meilleur moyen de ne pas trahir le vouloir dire et de rester « neutre ».

Si vous trouvez que je suis à l'ouest, n'hésitez pas à me remettre sur la bonne voie. C'est en réfléchissant qu'on devient forgeron non ? :)

Alors, pavé dans la mare ou papa va dans la mare ? Il semble en tout cas que dans la profession le terme de neutralité se conçoit de façon diverses et variées, ce qui peut, à mon sens, grandement influencer la manière de traduire un discours (et donc la qualité de l'acte interprétatif).

Micaël PREKEL



Florence Encrevé, Interprète LSF à Paris, le 9 octobre 2004
florence.encreve@worldonline.fr

Bonjour à tous,

Je crois que ce débat est très intéressant, mais qu'il n'y a pas vraiment débat...

En fait, on est tous d'accord, l'interprète ne doit pas être froid, l'interprète doit s'investir dans la traduction de chacun à tour de rôle, etc. Simplement, nous n'avons apparemment pas la même définition du mot « neutralité ». Pour moi, neutralité s'applique parfaitement à tout ce qui est dit plus haut. Neutralité ne veut pas dire être froid et ne pas traduire correctement même deux personnes qui se disputent. Être neutre veut au contraire dire qu'on est à la fois l'un et l'autre et qu'on ne prend le parti ni de l'un ni de l'autre, c'est tout.

Alors si je puis me permettre, et pour parler franchement, je ne vois pas l'intérêt de changer de mot pour appeler cela « double alliance » qui laisse au contraire croire qu'on prend parti. Mais bon, ce n'est fort heureusement que mon opinion et c'est d'en parler qui est intéressant.

En tous cas, je crois qu'on est tous d'accord sur le sens de cette condition indispensable à notre métier pour que tous les interlocuteurs puissent avoir confiance en nous et être sûrs qu'ils seront bien traduits, même s'ils balancent un gros mot.

Florence



Florence Encrevé, Interprète LSF à Paris, le 9 octobre 2004
florence.encreve@worldonline.fr

Re-bonjour,

C'est encore moi, je viens d'aller sur le site de l'AFILS et d'en retirer la définition de la neutralité :
« L'interprète ne peut intervenir dans les échanges et ne peut être pris à partie dans la discussion. Ses opinions ne doivent pas transparaître dans son interprétation. »

Voilà, cela dit-il que l'interprète est froid et ne doit pas s'impliquer dans sa traduction ?

Florence

L'affaire ukrainienne

Vous avez dû entendre parler d'une interprète en langue des signes qui, lors des informations télévisées en Ukraine, a profité de l'occasion pour donner son point de vue sur les élections en cours... cette histoire, largement reprise par nos médias, a provoqué des réactions sur les forums Internet [Deaf-France] et [Interprète-LSF].

Voici donc pour vous, en accord avec les différents auteurs, un article récapitulatif écrit par Info-Fax, suivi de mails des internautes.

(Rappel : là encore, les réactions ci-dessous n'ont pas été rédigées pour le Journal de l'AFILS.

Dans un souci d'honnêteté, nous avons choisi de publier ces mails tels qu'ils ont été diffusés sur les forums, ce qui explique parfois que leur forme ne corresponde pas toujours à ce que l'on a l'habitude de lire dans un journal. Ils n'en sont que plus authentiques !)

INFO-FAX N°481 30/11/04

Ukraine : une interprète refuse de traduire des mensonges

En Ukraine, beaucoup de chaînes télévisées étaient contrôlées par l'État. Les journalistes ne pouvaient pas donner les informations qu'ils voulaient, ils devaient soutenir le gouvernement. Mais depuis le début des manifestations contre les résultats des élections présidentielles qui ont eu lieu le 21, beaucoup ont décidé de réagir.

Ainsi, plusieurs médias internationaux ont parlé de Natalia Dmitruk, interprète en langue des signes pour la télévision ukrainienne qui a décidé de ne pas traduire ce que disait sa collègue journaliste. La journaliste entendante parlait des résultats

officiels qui donnaient Ianoukovitch gagnant. A la place Natalia Dmitruk aurait dit aux Sourds : « Citoyens, on vous ment, ce n'est pas la vérité, ne croyez pas les résultats, ils sont falsifiés, notre président est Iouchtchenko ».

Au poignet, elle portait un ruban orange, couleur du parti de l'opposition (de Iouchtchenko). Elle aurait ensuite expliqué aux téléspectateurs qu'ils la voyaient sûrement pour la dernière fois car elle allait être licenciée pour faute professionnelle.

Natalia Dmitruk, dont les parents sont sourds, savait qu'elle ne respectait pas les règles de son métier d'interprète, mais elle ne voulait plus traduire des mensonges. Elle souhaitait aussi que les Sourds, comme les entendants soient informés et puissent descendre dans les rues pour manifester.

Alexandra MASBOU, interprète à Paris, le 26 novembre 2004
alexandra.masbou@wanadoo.fr

Bonsoir à tous,

Je ne sais pas si les grands journaux télévisés du soir l'ont repris mais Itélévision et LCI ont diffusé aujourd'hui des images de la télé d'état ukrainienne datant de mercredi. Elles montraient la journaliste annonçant le résultat des élections et la victoire de Ianoukovitch, chiffres à l'appui. L'interprète en LS (eh oui, non seulement le journal est traduit, mais le médaillon n'est pas minuscule !!), quant à elle traduit tout autre chose (la traduction n'est pas de moi, je n'ai pas compris grand chose) : « ceci n'est pas la vérité, n'y croyez pas, ces résultats sont falsifiés, le vrai président est Iouchtchenko. On ne se verra peut-être pas demain car j'aurai perdu mon travail, en attendant, descendez dans la rue pour manifester... ». En effet, des journalistes, des magistrats, des policiers rejoignent la population qui descend massivement dans la rue. Alors, qui s' imagine dans la peau de cet interprète, défiant l'état, s'interdisant de transmettre une information qu'elle estime contraire à ses convictions ??

Alexandra



David LOBRY, interprète LSF à Arras, le 27 novembre 2004
interprete62@cegetel.net

Pour illustrer le propos d'Alexandra...

Je n'étais pas au courant par moi-même...

C'est un entendant qui m'a signalé la chose hier soir...

Du coup, je me suis renseigné et j'ai trouvé cet article sur le net...

J'aurais bien voulu trouver la vidéo aussi...

«

Les médias ukrainiens se rebellent.

Démissions, grèves, manifestations : les journalistes des chaînes de télévision contrôlées par le pouvoir se sont rebellés contre la censure. Leur nouvelle couverture pourrait influencer la suite des événements.

La scène se passait jeudi soir sur UT-1, l'une des chaînes publiques ukrainiennes. Natalia Dmitrouk est normalement chargée de traduire les informations en langage des signes pour les malentendants. Alors que le sujet proposé abordait le résultat officiel de l'élection et la victoire de Viktor Ianoukovitch, la présentatrice affirmait par gestes que « les résultats » étaient « falsifiés ». « N'y croyez pas. Notre président est Iouchtchenko » ajoutait-elle, avant de dire au revoir aux téléspectateurs en leur expliquant qu'elle allait sûrement être licenciée.

Cet événement est symptomatique du vent de liberté qui souffle actuellement sur les médias ukrainiens. Habités à subir les pressions du pouvoir, les journalistes ont fini par se rebeller. Si certains, comme Natalia Dmitrouk, n'hésitent plus à se revendiquer « orange », la couleur de l'opposition, les autres se veulent désormais mesurés dans leur traitement de l'information. La chaîne pro-gouvernementale 1+1, réputée pour être l'une des plus agressives à l'égard de l'opposition, s'est ainsi engagée à donner désormais des « nouvelles objectives », avant de reprendre la diffusion de ses bulletins d'information suspendue depuis lundi en raison du refus des journalistes de les présenter à cause de la censure.

« Marathon électoral »

Evhén Hlibovitski, l'un des journalistes de la chaîne qui a démissionné ces derniers jours, reconnaît que la couverture médiatique de la campagne « a contribué » à radicaliser la société et à approfondir les divergences entre l'Ouest nationaliste pro-Iouchtchenko et l'Est et Sud russophones pro-Ianoukovitch. « Les falsifications ont commencé quelques mois avant le vote avec une représentation biaisée de la réalité sur le

petit écran. Les régions de l'Est et du Sud n'ont pas reçu d'informations alternatives » estime encore Natalia Lihatcheva, expert dans les médias.

Cette révolte sans précédent a conduit le pouvoir à attaquer à nouveau la chaîne d'opposition Kanal 5. Elle diffuse en permanence un « marathon électoral » où des personnalités ukrainiennes viennent s'exprimer en direct sur la situation politique. Le marathon est entrecoupé par les images de la manifestation sur la place de l'Indépendance et les déclarations en direct des opposants. « Le langage provocateur de la prétendue chaîne de nouvelles honnêtes prépare le terrain pour un coup d'Etat » a accusé le président sortant Léonid Koutchma. Sa contre-attaque : la transmission de Kanal 5 a été coupée dans la région de Donetsk.

»

Lu sur LCI...

Pour ma part, je ne sais pas ce que j'aurais fait à sa place.

Je pense que je serais resté neutre et sans m'exprimer ainsi personnellement...
Ce qui n'empêche pas en dehors d'avoir des convictions contraires et de se battre pour elles.

David ⁽¹⁾



Sandrine SCHWARTZ, interprète LSF à Paris, le 27 novembre 2004
frenchterp@wanadoo.fr

Voici ce que j'ai trouvé sur un site ukrainien, en anglais...
Interview de l'interprète en question...

En résumé : elle explique que ses parents sont sourds, qu'elle leur a souvent traduit tout ce qui passait à la télé pour se faire une opinion, mais qu'en proposant à la chaîne ou elle travaille ses services pour traduire les débats officiellement, elle a essuyé un refus « esthétique et technique », si bien qu'elle a senti que l'information ne passait pas correctement... Elle s'est manifestée partout pour proposer de traduire tout ce qui permettrait aux sourds de savoir ce qui se passe vraiment dans leur pays... Elle estime que la colère gronde aussi chez les sourds, et que s'ils se soulèvent, cela représenterait une vraie armée... Elle dit aussi que certaines personnes lui reprocheront d'avoir trahi sa profession, mais qu'à la lumière des événements, il lui était fort difficile de rester silencieuse...

Pour répondre à David, moi je ne sais pas ce que j'aurais fait dans une situation pareille. La raison voudrait qu'on fasse notre boulot, mais je crois qu'on n'imagine même pas la situation dans laquelle se trouve ce pays qui est au bord de la guerre civile... Lorsqu'on est dans un pays démocratique, avec un toit au dessus de sa tête et assez à manger dans son assiette, on est sans doute plus enclin à être professionnel, quand le pays est au bord de la crise et du bain de sang, on se saisit de n'importe quelle arme, la parole et les signes en étant de très puissantes... Selon les critères français, c'est pas bien ce

⁽¹⁾Commentaire apporté le 13 décembre 2004 par David Lobry

" Comme je l'avais dit sans mon mail « ukrainien », j'ai lu l'article sur le site de LCI...
<http://up.news.tf1.fr/news/monde/0,,3187728,00.html>
Donc, je pense qu'il serait mieux de les citer, comme source...

Pour le reste, j'avais fait une petite recherche d'info pour savoir ce qu'était devenue l'interprète, mais je n'ai rien trouvé...

Si l'AFILS en sait plus, j'espère le lire dans le prochain numéro du Journal...

;-)

qu'a fait la dame, si on considère la situation a l'instant T et dans ce coin de la planète fort agité pour le moment, difficile d'avoir une opinion tranchée...

Je n'ai pas trouvé les images, même sur les sites russes en langue russe, si quelqu'un les trouve, qu'il n'hésite pas à nous en faire profiter !

Bon week end !

Sandrine

«

UT-1 gesture-translator betrays text on the air by denouncing CEC's rigging.

The translator into the language of the deaf persons with the UT-1 Nathalia Dmytrouk betrayed the text, by saying another thing that the anchorwoman did on the screen. Before an audience of the 100 thousands of spectators she said : « The results of the Central Electoral Commission are falsified. Do not believe it. Our president is Youschenko. I am sorry that before I had to translate things for you which did not correspond to the reality. And I do not know if we would see anymore, you and me ». She joined the group of strikers of chain UT-1.

Nathalia Dmytrouk answered our questions.

IMI : What made you to do it ?

Nathalia Dmytrouk : I have all my family at the Independence square now. They are helping those who came out on the street to protest. My son cooks a hot borstch for people in the street. By the way, my parents are 100 % deaf persons, like other 100 thousands of Ukrainians. My dad is 76 years old and I feel tired myself to translate to him all that the 5e chain (5Kanal) says. Also, with UT-1 I work since years. And for people who cannot hear, are deaf, I am of an enormous authority. Probably, somebody would say that I have betrayed my profession, but today I just felt that one cannot keep silent oneself any more.

IMI : Had you undertaken something to be heard by people before ?

N D : Yes. I had proposed my services everywhere I could. For example, I proposed to the UT-1 board to translate debate of the candidates at the presidential election on the air, but I was told that from the technical point of view it was not possible. One could not, as they said, distract the spectators attention from the candidates on the screen, Yuschenko and Yanoukovitch. I tried to contact the organizers of public rally at the Independence square to translate for deaf persons, in fact I am willing to do everything, to help anyhow. My father can bring the deaf people. And it would be a whole army, I ensure you.

IMI

»



Alain BACCI, interprète LSF à Toulouse, le 27 novembre 2004
baccia@club-internet.fr

Salut,

Je rejoins Sandrine quant à la position « éthique » tenue par l'interprète ukrainienne...

On ne peut pas juger son choix avec les critères de notre vieille démocratie...

Dans un pays où une « révolution » pacifique semble se dessiner, on ne peut pas présumer du choix à faire... rester dans la ligne reviendrait également à trahir...

Le geste est choquant selon notre critères, mais je trouve qu'il respire une « putain » d'humanité de cette interprète... ça fait du bien, conng (désolé, c'est l'accent toulousain qui remonte)...

Alain



Magali, étudiante en pharmacie à Paris, sourde, le 27 novembre 2004
magou80@yahoo.fr

Le JT de 20h de France 2 d'hier soir a montré les images du journal télévisé avec l'interprète en question (c'est vrai que le médaillon n'est pas petit ! incroyable), et le commentaire de nos journalistes, faisant allusion à la censure, était : « par contre les sourds étaient au courant, l'interprète a dit " citoyens, on vous ment " »

Voilà ce que j'ai vu.

Moi je trouve cela courageux, je pense qu'elle devait faire une entorse à la déontologie des interprètes dans cette situation où l'information est censurée.

Magali



Laurence BOURDON, interprète LSF à Montpellier, le 27 novembre 2004
LAURENCE270860@aol.com

Je pense que tout le monde a vu les images de cette interprète lors des J.T...

Cette prise de position nous renvoie à la question de la distinction entre la déontologie et l'éthique. Au delà même de la situation politique il me semble que cette femme a fait fi de tout code déontologique au nom d'une éthique.

C'est à la fois contestable et compréhensible...

L'impartialité et la neutralité ne peuvent sans doute pas toujours être de mise (je parle là de situations extrêmes, mais alors la question qui se pose est de savoir qui juge de ce qui est extrême ou non, où met-on le curseur). On pourrait d'ailleurs aussi critiquer la position de Socrate lorsqu'il dit « je ne sais qu'une chose, c'est que je ne sais rien ». S'il avait vécu sous le régime de Vichy, il lui aurait bien fallu prendre position, et justement SAVOIR ce qu'il fallait faire.

Mais, tout comme le dit Sandrine, ce serait trop facile de jeter l'anathème sur cette personne dans la mesure où l'on ne cerne pas tous les contours de la situation... Je reste cependant dubitative, même si le cadre est ce qui, de façon ultime, doit continuer de tenir.

Bref, c'est toute la distinction entre ce qui est légal et légitime que nous renvoie cette position. Belle question qu'il me semble que l'on peut aussi se poser, fut ce dans un contexte démocratique.

Moi, tout ceci me fait gamberger...

Laurence



Magali, étudiante en pharmacie à Paris, sourde, le 27 novembre 2004
magou80@yahoo.fr

Salut,

Ce que tu as dit est intéressant. Mais là tu as réfléchi, et cette interprète ukrainienne n'a peut être pas eu le loisir de philosopher, et de plus dans la situation politique où on censure les journalistes, elle a en quelque sorte contribué à l'information des sourds (et peut être aussi des entendants s'ils connaissent la langue des signes...).

Moi, comme je l'ai dit dans l'autre mail, j'ai trouvé son geste courageux.

Magali



Info-fax, association des sourds de la Mayenne, le 27 novembre 2004
 info.fax@wanadoo.fr

Vendredi 26, le journal de Soir 3 a présenté quelques images de l'interprète qui, ruban orange au poignet, contredit la version officielle de la TV d'État. Il est possible de revoir le JT à cette adresse : <http://video-jts.france3.fr/>
 Le passage en question débute à 2'50" sur la vidéo.

Anne



Carlos CARRERAS, interprète LSF à Toulouse, le 27 novembre 2004
 carreras1@voila.fr

Salut à tous, pour ma part, j'ai vu les images de l'interprète ukrainienne et entendu les commentaires disant qu'elle s'exprimait directement et n'interprétait pas fidèlement ce que disait la journaliste à sa gauche... bref, en voyant ces images, la première chose à laquelle j'ai pensé, c'est « INTERPRETE MILITANT » ... ou tout simplement CITOYEN... je suis d'accord avec ce que dit Sandrine, personne ne peut dire « moi j'aurais fais ci ou ça... » mais ce que je peux penser c'est que dans notre pays où on vit dans une « pseudo démocratie », on peut en effet décider d'être neutre et faire notre boulot dans les règles de l'art... dans une situation de chaos, là, tout peut changer et moi j'ai trouvé l'acte de cette interprète citoyen courageux même si je ne sais pas tout et que j'émettrai certaines réserves à mon jugement. L'argument de « neutralité » me paraît plutôt déplacé et inapproprié.

Bref, à ce moment précis, peut être n'était elle plus interprète... après, que ces parents soient sourds ou pas, cela ne justifie rien mais qu'elle interprète dans la langue d'une communauté minoritaire qui déjà est en manque d'information me paraît plus recevable comme argument pour sa « défense ».

Evènement historique ??? ... je suis sûr que ça arrive plus souvent qu'on le pense ce genre d'acte citoyen et sous d'autres formes...

Carlos Carreras ⁽²⁾



Michel LAMOTHE, « ancien interprète - sans carte professionnelle », Poitiers, le 27 novembre 2004
 michel.lamothe@free.fr

Quel est « l'interprète » qui n'a jamais « triché » tant soit peu... sûr du bien fondé de son acte... en conscience... du plus petit signe au plus grand la démarche est la même... être un individu libre et pensant et non une machine !

L'attitude de cette interprète me rassure et me reconforte dans ma croyance en l'homme.



⁽²⁾ Commentaire apporté le 13 décembre 2004 par Anne Jeanneau (Info-fax)

« Pas de problème pour la reprise de l'article d'Info-Fax. Par contre, je viens de vérifier le site du Soir 3, il n'est plus possible de consulter la vidéo du 26 novembre. »

Sylvain KERBOURC'H, sociologue à Paris, le 27 novembre 2004
skerbourch@libertysurf.fr

Juste une réflexion... que je me faisais... est-ce que l'on peut dire la même chose si on inverse la situation : cas ou cela dessert la cause « sourde » : un interprète qui dans un cadre professionnel traduirait « à l'ukrainienne » les propos d'un sourd disant par exemple « qu'il ne sait pas ce qu'il dit, et n'a rien compris au thème au sujet duquel il parle... etc. » Bon là l'Ukraine est un cas extrême qui mérite réflexion mais cette attitude marquera la profession d'interprète.



Magali, étudiante en pharmacie à Paris, sourde, le 28 novembre 2004
magou80@yahoo.fr

Je n'ai pas bien saisi ce que tu voulais dire ? Tu pensais que l'interprète pourrait déformer volontairement les propos du sourd ? En théorie c'est possible, mais en réalité, je ne pense pas que cela se soit produit, car l'interprète est toujours pour la cause sourde... (enfin j'espère ! :-)
Magali



Michel LAMOTHE, « ancien interprète - sans carte professionnelle », Poitiers, le 28 novembre 2004

michel.lamothe@free.fr

Sylvain et les autres...

C'est quoi la « cause des sourds » ???? Cela se situe t il, au delà, à côté, hors de la question humaine ? Cela me choque de poser la question ainsi !

Si « des sourds » prennent une position idéologique que je n'approuve pas je dois y adhérer !!! A mon avis non et même je vais lutter politiquement contre eux !

Je pense les sourds impliqués comme « humains » au sens anthropologique... nous sommes de la même espèce et engagés dans un avenir collectif sur de très nombreuses questions qui concerne le monde... (il est vrai qu'on peut cultiver la différence jusqu'à l'extrême : « se situer hors des enjeux collectifs »...)

(et puis qui nous dit que certains sourds ukrainiens ne sont pas du côté des orthodoxes et conservateurs... on a de nombreux exemples où ils ne sont pas dans les mouvements d'avant garde sur les questions de société... on peut même envisager que des sourds ukrainiens pour des raisons idéologiques vont critiquer cette interprète et ils ont le droit...)

« L'interprète par principe et a priori au service de la cause sourde »...

C'est politiquement intenable et inacceptable ! ⁽³⁾



⁽³⁾Commentaire apporté le 17 décembre 2004 par Michel Lamothe

" Ce débat ouvrirait des questions passionnantes... et à ce propos, hors Alain Bacci, il est bien dommage que les « encartés » donneurs de leçon durant de nombreuses années et essentiellement le temps de leur installation ne se soient pas exprimés sur ce sujet... mais il est vrai que les stratégies de carrières... ou la quête actuelle pour des diplômes « officiels » peuvent conduire au politiquement correct ou au silence... on peut penser à l'interprète ukrainienne qui a bien conscience de perdre sa place... mais pas son âme ! Les échanges sont complexes sur le net... par exemple Sylvain répond que je suis d'accord avec lui, là même ou je veux expliquer mon désaccord avec lui... c'est quasiment un quiproquo du type théâtral, qui met le personnage de la surdité en scène... vous avez dit « sourd » ou « malentendu »... !!!!
Michel Lamothe "

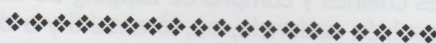
Carlos CARRERAS, interprète LSF à Toulouse, le 28 novembre 2004
carreras1@voila.fr

Salut, en ce qui me concerne, je n'ai pas parlé de la cause des sourds (je crois) mais dans ce genre de situation où des personnes utilisent une tribune pour dénoncer quelque chose, je salue l'acte de la personne plus que celui de l'interprète. On peut critiquer en effet l'interprète tout comme on peut critiquer la police qui rejoint l'opposition mais on peut également saluer ou juste remarquer l'action des personnes qui sont derrière ces fonctions.

Ensuite, que dans ce cas là l'interprète soit objectivement critiquable, certes, même sans parler de la cause des sourds, il l'est... et alors, c'est ça qui va nuire à la profession ???

Là il est critiquable et ça se voit... on peut dire qu'il donne le bâton pour se faire... Combien sommes nous à être critiquables mais assez habiles pour que ça ne se voit pas ??? Là en effet, il n'y a pas eu d'effet de manches...

Carlos from...



Sylvain KERBOURC'H, sociologue à Paris, le 28 novembre 2004
skerbouch@libertysurf.fr

Alors je crois que dans le fond Michel est d'accord avec moi.

Une précision que tu connais pertinemment : la « cause de » est partie prenante de l'humanité... c'est le cas pour la cause des Noirs et leurs revendications de Droits civils, la cause des femmes, la cause des homosexuels etc. Et chacun des ces mouvements - avec leurs différences respectives - à justement revendiqué ce que certains leurs refusaient : droit à la liberté, à la sexualité, etc. Et jusqu'à présent la dialectique Société/Communauté depuis Simmel a toujours été pensée dans la cadre de ce qu'est une société et comment on parvient à vivre ensemble.

Pour les interprètes c'est pareil pour moi : intenable et dangereux.

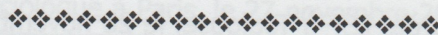
A la question de Magali,

Non je lisais les mails et beaucoup trouvait cette initiative heureuse et glorieuse certes mais en inversant la question cela donne un autre ton : si un sourd prend la parole à la TV qu'il donne un message quel qu'il soit et que l'interprète se mette à traduire n'importe quoi ou pire quelque chose de dévalorisant ou que sais-je est-ce que vous direz la même chose. En fait ce que vous applaudissez parce que cela « sert » les sourds d'Ukraine - encore que Michel souligne avec raison qu'ils ne sont pas tous forcément dans les mouvements de revendications donc pourraient être d'accord avec les résultats de cette élection mêmes contestables... apparemment - serait jugé comme scandaleux et le fait des méchants entendants-interprètes... etc... donc à partir du moment où l'interprète est dans un cadre précis où il traduit et n'est pas là pour informer, ne doit-il pas s'en tenir à ses propres principes professionnels et cela à avoir avec la déontologie, pas avec l'éthique... mais peut-être plus avec de la « désobéissance civile ».

J'espère être plus précis.⁽⁴⁾

⁽⁴⁾ Commentaire apporté le 9 décembre 2004 par Sylvain Kerbourc'h

" Concernant l'analogie avec le côté « acte de résistance » de cet interprète, je ne peux qu'approuver cet argument auquel je suis sensible, cependant si l'on peut a posteriori interpréter la situation des résistants de la deuxième Guerre Mondiale et approuver leur choix aujourd'hui comme difficile, courageux... etc. bref évident, mon propos tenait aussi au fait que ne connaissant pas plus que cela la situation de l'Ukraine, je peux très bien imaginer que la manipulation d'un côté (le pouvoir en place) peut valoir de l'autre (l'opposition) et me demande donc si l'analogie avec les « résistants » peut tenir jusqu'au bout et devenir alors une comparaison plausible. Le contexte est bien différent : problème de politique intérieure et non invasion, pas de déclaration de guerre..... et maintenant la profession devra faire avec ce précédent, que ce soit vis-à-vis du nouveau régime qui devrait a priori se mettre en place, ou des sourds (vu l'issue du conflit, l'interprète a-t-elle perdu son poste ?) Enfin tout ceci pour dire que je ne suis pas interprète, que je n'y connais pas grand chose mais que par mon travail de sociologue je crois qu'ils ont une aussi grande importance qu'une lourde « responsabilité » (dans le bon sens du terme, ce qui en fait un métier difficile) dans les relations sociales sourds-entendants du « milieu sourds » et plus encore hors de ce milieu. J'arrête là. "



Carlos CARRERAS, interprète LSF à Toulouse, le 28 novembre 2004
carreras1@voila.fr

Ce qui est sûr, c'est que ce genre d'évènement inspire un grand nombre de « forumeurs » et ça apporte de nouvelles réflexions sur ce forum. Je suis d'accord avec Sylvain et comprends bien l'effet inversé de cette situation et j'y ai tout de suite pensé lorsque j'ai vu les infos ce jour là.. Je me suis dis aussi, tiens, je vais aller faire un tour sur le forum, je suis sûr que ça en a réveillé certains (comme moi) et j'ai pensé aussi aux autres, les policiers par exemple... Peut être retrouve-t-on le même type d'échanges sur le forum [Police-France] ???

Si on ne voit là que l'interprète, sollicité et payé pour interpréter un discours alors là oui, qu'on le jette aux lions... Et c'est sûrement ce qui aurait pu être fait dans un autre cadre, à un autre moment...

Ce journal est passé sur toutes les chaînes y compris au zapping de canal+. D'ailleurs, au zapping, on voit souvent des images de l'assemblée nationale, où, là aussi il y a des interprètes (je tiens à souligner que les deux situations n'ont rien de comparable)...

L'une nous fait réfléchir et l'autre... parfois rire mais pas plus... Bref, on peut imaginer combien c'est délicat d'être gravé sur la mémoire collective à travers le tube cathodique... On voit combien c'est délicat aussi pour certains d'entre nous d'être filmés pendant des interprétations publiques... Et on sait qu'on peut faire dire ce que l'on veut à une image ou un discours sortis de son contexte... alors si tout le monde le sait, qu'est ce que l'on risque finalement ???

Carlos from...



Isabelle GUICHERD, interprète LSF au Puy en Velay, le 29 novembre 2004
isabelle.guicherd@wanadoo.fr

Bonjour à tous,

Je n'ai pas encore réussi à voir les images de l'interprète ukrainienne (je suis allée sur le site de France 3, j'ai eu le son, mais pas les images ! C'est bête !), mais si j'ai bien compris, elle n'a pas vraiment déformé les propos qu'elle était censée traduire. J'ai plutôt l'impression qu'elle a apporté un commentaire personnel sur le discours officiel... ce qui me semble tout à fait différent !

En effet, tricher en faisant croire que quelqu'un a dit ce qu'il n'a pas dit me paraît on ne peut plus discutabile et lâche, quel que soit le propos et la personne qui s'exprime... Dans le cas qui nous intéresse ici, c'est davantage avec sa casquette de citoyenne que cette interprète s'est positionnée, en toute honnêteté (sous réserve que les sourds aient bien compris qu'elle s'exprimait à ce moment-là à titre personnel... ce dont je ne doute pas puisqu'elle aurait dit qu'elle allait probablement perdre son poste), et dans ce cas-là, cela ne me pose pas de gros problèmes... Humainement, cela me paraît également plutôt courageux et même rassurant, en effet, sur les capacités individuelles à s'engager quand sa conscience nous le dicte, quelle que soit sa profession et ce que l'on risque de perdre pour avoir pris partie.

Concernant le débat sur « l'interprète qui défend la cause des sourds », il est en effet probable que les personnes qui font le choix de devenir interprète en langue des signes le font également pour participer à une meilleure prise en compte et à la promotion de la communauté sourde dans notre société. Il est donc peu probable qu'un interprète traduisant une personne sourde « se mette à traduire n'importe quoi ou pire quelque chose de dévalorisant »...

Ceci dit, nous ne sommes pas pour autant « interprètes pour sourds » et il n'est pas davantage concevable que nous utilisions notre position pour avantager les sourds, en transformant leurs propos pour les rendre plus efficaces, performants ou convaincants qu'ils ne le sont !

Dans un contexte comme le notre, lors de l'exercice d'interprétation, si un sourd ou un entendant tient des propos avec lesquels je ne suis pas d'accord (et ça arrive très souvent !), je ne me pose même pas la question : je traduis du mieux que je peux et ne manifeste pas mes opinions. Mais ceci n'est pas comparable avec la situation de l'interprète ukrainienne...

Si j'avais été à la place de cette interprète, je ne sais pas ce que j'aurais fait... mais j'ose espérer que si j'étais un jour confrontée à une situation extrême dans laquelle se pose un réel cas de conscience (mettant en conflit mon intégrité professionnelle et mon éthique personnelle), j'aurais le courage de choisir, quitte à perdre mon boulot s'il le faut pour arriver à me regarder dans la glace...

Isabelle

Interprète en langue des signes en Haute Loire (43)



Sarah MAURICE, étudiante en linguistique à Paris, le 07 décembre 2004
sammycoul@hotmail.com

Désolée, je sors de mon hibernation un peu en retard...

Sans vouloir faire dans le mauvais goût, je suis déçue de ne pas avoir pu voir l'interprète ukrainienne rompre le code déontologique dans le journal.

Cependant, ma voisine, une dame âgée, m'avait parlé d'une interprète en langue des signes qui n'avait pas traduit les propos qu'elle devait interpréter au cours d'un journal. Et les commentaires de ma voisine ont été qu'on ne pouvait pas faire confiance dans ces interprètes, parce qu'ils prenaient la liberté de dire autre chose que ce qu'on leur demandait. En bref, c'est ce qu'elle a retenu du reportage, par rapport au métier d'interprète en langue des signes, mettant de côté les raisons qui ont poussé cette dame à faire ce « geste » (si je peux me permettre).

Après l'aperçu de la situation et la remise dans son contexte, je me rends compte que ma voisine n'a pas compris qu'il s'agissait d'un événement qui n'était pas comparable avec la situation des interprètes en LSF/français.

Mais comme il est rare d'entendre parler des interprètes en langue des signes dans le journal télévisé, ma voisine qui ne connaît pas le monde de la surdité a vite fait de généraliser en remplaçant « l'interprète en langue des signes ukrainienne » par « l'interprète en langue des signes ». Vous n'êtes pas sans savoir que beaucoup d'entendants pensent encore que la langue des signes est universelle, commune à tous les pays !

Je me dis que si c'est la façon dont certaines personnes entendantes, ayant une connaissance quasi inexistante de la culture sourde, peuvent interpréter le sujet, cela ne doit pas manquer de jeter un certain discrédit sur le métier d'interprète. Cela me fait réfléchir sur le fait qu'il est quand même dommage de n'entendre parler des interprètes au sein des journaux télévisés que dans de pareilles situations exceptionnelles, alors même qu'une majorité de gens ne savent toujours pas que « le langage des signes » est une langue officiellement reconnue. Et on leur « balance » in petto ce genre de reportage, sans faire au préalable un petit rappel sur le métier d'interprète et le code déontologique en France. Cela n'aurait pas été un gâchis, il me semble. Histoire de remettre (ou de mettre) les choses à leur place dans la tête des gens.

Sarah MAURICE.



Lu dans « ça va mieux en le disant », le courrier des lecteurs de Télérama

«

Quel beau témoignage de résistance active que celui de cette femme traduisant pour les malentendants ukrainiens les propos d'une journaliste « officielle » sur le résultat des élections, les invitant « à ne pas croire un mot ». Il est si rare que la télévision nous rappelle, avec René Char, qu'« il y aura toujours une goutte d'eau pour durer plus longtemps que le soleil », désaltérant ainsi notre espoir en l'homme. Merci, Madame.

»

Jacques Olivier Durand, Nîmes

PUBLICATION

La prise de note pour une personne sourde

Le texte suivant nous a été proposé par Corinne Fenoy à la suite d'une discussion sur le thème de la prise de note qui a eu cours sur le forum Internet [interprètes LSF] au mois d'octobre 2004. Dans le cadre scolaire, un interprète avait été sollicité pour faire de la prise de note sous la dictée du professeurs à l'intention des élèves sourds. Ne sachant comment réagir, l'interprète interpellait ses collègues pour enrichir sa réflexion sur la question.

En effet, nous sommes nombreux à recevoir des demandes de prise de note, par nos employeurs ou bien par des étudiants dans le cadre d'interprétations à contenus pédagogiques. Mais soit nous pensons que cela ne fait pas partie de nos attributions, soit nous considérons que nous n'avons pas de compétences en la matière.

La formation ESIT propose dans son cursus

un enseignement de prise en note, correspondant pour l'année 2004-2005 à 25h30 de cours en première année et à 62h en deuxième année.

Le texte de Corinne Fenoy a été rédigé en 2001, lorsqu'elle était en deuxième année du certificat préparatoire de l'ESIT à Montpellier. Il s'agit du compte-rendu d'un stage effectué comme preneur de note pour une jeune femme sourde en histoire de l'art à la faculté Paul Valéry de Montpellier.

Pour ceux qui ne l'ont jamais pratiqué, cet écrit a le grand intérêt de décrire le processus de prise en note pour une personne sourde et de le mettre en perspective avec celui de l'interprétation, considérant en effet que le passage d'une forme orale à une forme écrite peut s'apparenter à une interprétation.



LA PRISE DE NOTE EN SIMULTANEE ET L'INTERPRETATION

Il semble n'y avoir que peu de rapports entre la prise de note de cours en simultanée pour une personne sourde et le processus interprétatif. Je n'ai pas pensé faire le lien entre ces deux techniques avant d'avoir utilisé l'une et l'autre. La comparaison de ces dernières est intéressante pour comprendre dans quelle mesure elles sont proches et en quoi l'une apporte à l'autre et vice versa. J'ai voulu pousser ma réflexion dans ce sens car il m'apparaît évident que la prise de note pour une tierce personne me sert de support à

une réflexion sur l'interprétation, et inversement. En dépit des différences qui existent entre ces deux techniques, je considère que prendre des notes c'est déjà interpréter un discours. Dans un premier temps, je définis le travail de preneur en notes en simultanée pour un sourd par rapport à la prise de note standard (c'est-à-dire n'ayant d'autre destinataire que soi-même). Dans un second temps, j'expose les étapes du processus interprétatif puis celles du processus de prise de notes en mettant en avant les points communs et les différences. Enfin, j'explique en quoi la prise de note m'a aidée dans mon travail d'interprète, et inversement ; montrant ainsi que passer d'une forme orale à une forme écrite peut être considéré comme de l'interprétation.

La prise de note pour une personne sourde (P. D. N.) est très spéciale, il ne s'agit pas de noter des informations « béquilles » qui serviront à se souvenir de ce qu'a dit l'enseignant, mais de prendre le cours dans sa totalité pour que la lecture donne autant d'informations que l'écoute du cours lui-même.

Je travaille depuis deux ans à la faculté Paul Valéry à Montpellier en tant que preneur de notes pour une étudiante sourde qui suit un cursus d'histoire de l'art. L'étudiante doit pouvoir suivre le cours en lisant ce que j'écris au fur et à mesure. Les cours ont la particularité d'avoir comme support beaucoup de diapositives et de photographies. Le plus souvent elle regarde mes notes lorsque le professeur commente les diapositives, ainsi, elle peut associer les explications à l'image.

Bien que ne rien omettre soit la règle première de la P. D. N., celle-ci ne doit pas être appliquée n'importe comment. Il y a certains points évidents à souligner.

Tout d'abord, il faut avoir une écriture claire et lisible pour que la lecture ne soit pas une épreuve de déchiffrement et donc une perte de temps. Il faut également porter une attention particulière aux fautes d'orthographe. Il est évident que le débit du professeur ne donne pas toujours le temps de revenir sur ses fautes. L'essentiel est qu'il n'y ait pas de fautes sur des mots importants, nouveaux et sur les noms propres. Les dates, les références bibliographiques, les citations, doivent également être notées sans erreur.

Ensuite, il faut éviter l'utilisation abusive d'abréviations, là encore pour faciliter la lecture par l'étudiante. Les abréviations utilisées doivent être préétablies avec elle. Pour ma part, j'en emploie peu. On pense que les abréviations font gagner du temps et permettent d'écrire sans rien sélectionner, et l'on en vient vite à écrire mot à mot ce que l'on entend, comme sous la dictée, sans s'attarder à le comprendre. Le preneur de notes risque de perdre le fil conducteur du cours et les notes seront alors moins claires et moins efficaces.

Enfin, il faut une formulation correcte en français écrit pour qu'il y ait une bonne compréhension de toutes les idées. La construction des phrases doit être d'autant plus correcte que l'étudiante recopie les cours chez elle et les retravaille sans les modifier. De plus, elle les apprend tels quels et réutilise ces formulations lors d'écrits notés. Par contre, pour retranscrire des expressions orales qui peuvent informer sur l'état d'esprit de l'enseignant ou encore s'il y a un jeu de mots intéressant dont l'effet est voulu, il est préférable de les écrire tels quels.

La prise de notes pour une personne sourde n'est pas si simple. Bien écrire ne suffit pas à être un bon preneur de notes. Cet exercice difficile m'a beaucoup appris sur ma façon d'écouter, de comprendre et de retranscrire les informations entendues. Prendre des notes revient à interpréter le cours dans un autre mode de communication compréhensible par l'étudiante : le français écrit.

Lors de la P. D. N., la mémoire, la capacité à écouter et à écrire le français ne sont pas les seuls processus mis en jeu. L'état d'esprit dans lequel je me trouve à ce moment là est celui d'un interprète. Je me dois de tout retranscrire, de rester neutre. De plus, en comparant les processus d'interprétation et de prise de notes, je remarque d'autres points communs.

Le processus interprétatif se déroule en trois temps. Dans un premier temps : la réception et la compréhension du message. Celui-ci a un sens que l'on appréhende grâce à nos connaissances de la langue elle-même, et du sujet dont il est question (on l'aura étudié auparavant). Il faut analyser le message pour comprendre les idées et repérer comment elles sont organisées entre elles. Pour cela il faut

prêter attention aux changements de rythme du discours, à la ponctuation, aux différences d'intonations, aux emplois de mots de liaison... Dans un second temps, il faut faire abstraction des mots pour ne retenir que l'ossature du discours c'est-à-dire les concepts et les idées. Cette étape est la déverbalisation. C'est une prise de distance par rapport aux mots français pour éviter qu'ils ne viennent parasiter la troisième étape : la reformulation d'un nouveau signifiant. Ce signifiant ne doit pas être le résultat d'un mélange de français et de langue des signes française (L. S. F.). Il faut remodeler un nouveau corps autour de la même ossature. Le message d'origine est reformulé dans une langue adaptée au destinataire, dans ce cas la L. S. F.

Ces trois étapes se retrouvent dans le processus de P. D. N. Tout d'abord, il y a la réception du message. Une bonne concentration et une bonne écoute sont nécessaires pour recevoir les informations. Elles sont appréhendées grâce aux connaissances du preneur de notes de la langue et du sujet traité. Pour ce faire il faut avoir, comme en situation d'interprétation, préparé son travail. Quand la compréhension est facilitée alors les idées sont plus aisément mémorisables ; cette première étape ne diffère en rien de l'étape de réception du message en interprétation simultanée, si ce n'est qu'à ce moment déjà on repère les mots clefs qu'il ne faudra pas oublier de noter tels quels.

Pour l'étape de déverbalisation il faut nuancer les propos car elle existe en P. D. N., mais n'est pas aussi fondamentale. Si en interprétation LSF/français ou français/LSF il n'y a pas de déverbalisation alors les mots français ou les signes influencent l'interprète. Ce ne sera alors plus de la LSF ou du français mais du « français signé » ou de la « LSF francisée ». En P.D.N. on ne passe pas d'une langue A à une langue B, mais d'une langue A orale à cette même langue A écrite. Dans ces conditions, la prise de distance par rapport aux mots n'est pas indispensable. Ceci d'autant plus que le nombre de formulations pour une seule idée est restreint. La majorité des mots employés à l'oral est conservée.

Il y a nécessairement une déverbalisation pour extraire les idées mais dans la plupart des cas je garde les mêmes mots. La déverbalisation en P.D.N. n'est pas l'oubli de ces mots. Toutes les matières (égyptologie, iconographie, archéologie...) ont leur parler propre, leur vocabulaire spécifique... Il est nécessaire que l'étudiante y ait accès. Par exemple, « *le christ en gloire est représenté dans une mandorle qui symbolise les cieux. Il est entouré des quatre tétra morphes qui représentent les quatre évangélistes...* ». Ici il y a plusieurs mots spécifiques au domaine de l'iconographie religieuse que je ne dois ni transformer ni omettre. En interprétation, les mots importants seront également donnés grâce au transcodage ou à la dactylographie si l'interprète estime cela possible et nécessaire. Par contre le parler type peut ne pas apparaître. Prenons un exemple : « *au XIX^{ème} siècle l'architecture haussmannienne employait un vocabulaire classique* ». Ici le terme vocabulaire signifie style architectural. Je vais prioritairement noter le mot vocabulaire. En interprétation, je pense signer [STYLE] plutôt que [VOCABULAIRE] qui renvoie vraiment au sens lexical du terme ; il y a vraiment, en plus des idées à faire passer, une nécessité de retranscrire une façon de s'exprimer, de décrire des œuvres. Cette manière typique de parler et les mots de vocabulaire doivent être acquis par l'étudiante pour se sentir à l'aise à la lecture d'ouvrages spécialisés, et pour les examens. C'est pourquoi je garde pratiquement le même lexique, les mêmes expressions et les mêmes formules pour rester au plus proche de la manière de parler typique de l'égyptologue, de l'historien de l'art... Tout en gardant en tête que ce sont les idées qui priment et que je ne fais pas du mot à mot.

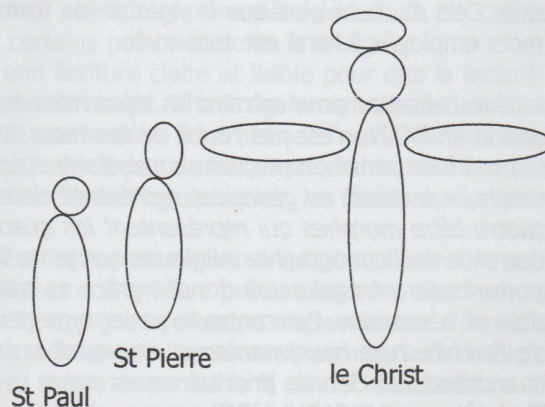
De plus il y a des informations orales qui ne peuvent pas être données telles quelles à l'écrit. L'ironie dans « *cet édifice roman est le plus beau jamais connu !* » ne peut être compris que par l'intonation de la voix. A l'écrit il faudra passer par le contraire « *cet édifice est laid* » qui est l'idée exprimée. Il y a déverbalisation, prise de distance envers les mots quand les expressions sont exclusivement orales.

La déverbalisation est utile pour repérer les idées et ce qui donne du sens au discours. Elle permet au moment de la reformulation d'être plus efficace dans l'énoncé des idées et d'être plus concis. Il est impossible de noter la totalité de ce qui est dit, car écrire prend plus de temps que de parler ou signer. Il faut compter, au minimum, dix secondes de décalage avec le locuteur contre trois en situation d'interprétation.

Venons-en à la reformulation. Quand l'enseignant énonce une idée, il l'inclut dans tout un discours. Il passe pour cela par des exemples. Il utilise des périphrases, des figures de style qui vont allonger le discours. La reformulation va consister à contracter tout cela pour en extraire l'idée principale. L'addition de détails se fait par la suite. Si un groupe de phrases sert la même idée, celles-ci sont regroupées en une

seule proposition. Dans une même phrase des formules sont modifiées pour gagner en temps et en efficacité. Par exemple : « *ces édifices construits pour une occasion particulière ne resteront pas là toute l'éternité* » devient « *ces édifices sont éphémères* », on passe par l'inverse pour être plus économe. Cela se fait aussi en interprétation français/LSF : « le désert est aride » devient [DESERT] [PLEUT] [NON]. On passe également par le participe présent du type « marchant » à la place de « alors qu'il marchait ». Parfois aussi, on réorganise les phrases en jouant sur les propositions : « *dans l'iconographie paléochrétienne, la volonté de représenter la nature sur l'arrière plan disparaît au profit de fonds or unis* » devient « *- fonds or unis car disparitions des représentations de la nature en arrière plan* ». Le titre du chapitre étant *iconographie paléochrétienne*, je ne le réécris pas. En mettant *fonds or unis*, je respecte l'organisation de mes notes qui consiste à noter point par point les détails du tableau. De plus, j'économise des mots donc du temps tout en conservant l'idée.

La reformulation, c'est aussi rajouter des informations. Quand l'enseignant s'appuie sur les diapositives, il désigne du doigt ce dont il parle : « *dans cette composition, il y a le cortège avec ici, le clergé, là une assemblée de femmes et des notables juste ici, vous voyez ?* ». Cela devient « *composition : un cortège composé de trois groupes : à droite une assemblée de femmes, à gauche le clergé et au centre des notables* ». Il faut redonner à l'information orale son côté visuel. Je passe également par l'utilisation de schémas pour éviter des formules trop lourdes : « *le personnage à l'extrême droite du Christ, que vous voyez là, c'est St Paul, à sa droite, le plus proche de lui c'est St Pierre...* » cela devient :



Cette façon d'utiliser le dessin à pour but d'aller à l'essentiel sans passer par une description rébarbative et redondante. De plus, on sait à quel point les informations visuelles sont plus parlantes, surtout pour les sourds. En LSF, lors de descriptions (entre autres) on fixe les éléments dans l'espace. Le discours est alors plus concret. Cette mise en espace sert de support au discours. J'utilise cette technique en interprétation et j'ai voulu avec le dessin l'appliquer à la P. D. N.

Je m'adapte en fonction du discours, je note les idées essentielles. Si la formulation n'influence pas l'idée, je peux retranscrire cette dernière sous une forme plus personnelle, concise et efficace. Par contre, quand la formulation contient l'idée, il est nécessaire de coller mot à mot au discours. Les expressions et le vocabulaire employés apportent en eux-mêmes des informations précises. Certaines idées sont exprimées très clairement par le professeur. Les reformuler leur ferait perdre de leur efficacité. En effet, l'emploi d'un mot polysémique peut enrichir une phrase en mettant en scène une signification explicite et une implicite. Cela donne du relief au discours comme peut le faire une note d'humour. Retranscrire une telle phrase sans ce mot polysémique va l'appauvrir.

La richesse du discours passe aussi par l'emploi de mots complexes. En tant que preneur de notes, mon travail n'est pas de simplifier ce qui est dit. Il faut que l'étudiante ait accès à un discours dont le niveau de complexité est celui d'un cours de faculté. Ainsi, à l'écrit je garde des formulations type « *la crise des relations internationales est concomitante à la crise économique* ». Employer un

synonyme de *concomitante* reviendrait à vulgariser les propos. Je simplifie l'accès aux idées sans amputer le discours de tout ce qui fait sa richesse lexicale.

De plus, comme nous l'avons vu précédemment, il n'est pas judicieux de reformuler les expressions spécifiques à la discipline. L'étudiante doit se familiariser à une façon de s'exprimer qui n'est pas seulement le fait d'un type de vocabulaire mais aussi la manière d'agencer les idées les unes aux autres. Lorsque je reformule un nouveau signifiant, la logique du discours doit être reproduite. La particularité de l'oral est sa propre dynamique. L'enseignant énonce son cours, et en même temps il réfléchit à ce qu'il va dire. Il faut alors tenter de comprendre sa logique pour deviner où il veut en venir et anticiper son cheminement. Cela va faciliter le travail de compréhension, de détection du sens et donc de reformulation. Le cours écrit doit être aussi bien structuré, si ce n'est mieux, que le discours oral. Pour que la dynamique et la logique du discours soient conservées, il faut que les étapes de réception et de déverbalisation aient été correctement faites. Il faut avoir repéré le rythme du cours. Ce paramètre varie énormément selon l'enseignant. Certains annoncent un plan avec titres, sous-titres... et ils le suivent ; d'autres ponctuent leurs exposés de digressions ou de questions qui marquent le passage d'une idée à une autre. Par exemple, à un cours d'histoire sur la première guerre mondiale : « *pourquoi cette guerre s'est-elle généralisée ? , pourquoi a-t-elle dégénéré ?* » annoncent le passage d'un chapitre à un autre. Mais la plupart du temps les articulations ne sont pas si claires et il faut apprendre à les déceler soi-même.

Quant à la manière de retranscrire cette logique interne au discours, elle ressemble à celle utilisée en interprétation : connecteurs logiques, fausses questions, thématisation, visualisation des énumérations... Le déroulement de la pensée du professeur est mis en évidence sur le papier grâce à différentes techniques. Avant tout, il faut que la succession des idées soient visible simplement en jetant un œil sur les notes. Il faut voir apparaître les titres, des espaces, une ponctuation claire, des mots clefs soulignés ou en majuscule...

Il faut noter correctement les titres et les sous-titres. Si l'enseignant n'a pas pour habitude d'en donner, j'essaie tout de même de rédiger le thème général des parties en une phrase simple et concise : « Raven, ville témoin du passage de l'art paléochrétien à l'art chrétien. ».

Ensuite j'utilise comme articulation les dates de façon à mettre en évidence la chronologie des événements, mais également des mots de liaison standard : ainsi, mais, de plus, par contre, en effet, bien que....

Je structure mes notes grâce aux énumérations. Je les introduis en une phrase puis je les annonce point par point en prenant soin de les marquer par un tiret, en les soulignant ou en les numérotant. Les numéroter me permet d'y revenir par la suite simplement en annonçant le chiffre : voir n° 1. C'est cette technique qui est utilisée en LSF. Les points d'une énumération correspondent chacun à un doigt de la main dominée. Ainsi on peut passer de l'un à l'autre point simplement en indiquant le doigt correspondant.

Si le professeur revient sur l'idée, je fais précéder celle-ci d'un astérisque que je transpose également à l'endroit adéquat.

Lors d'un commentaire de diapositives, je me suis fixée un schéma de présentation. J'annonce : diapos n°1 : qu'est-ce que c'est ? (détails d'une œuvre, œuvre complète, photographie, peinture, sculpture...), titre, dates, description rapide (sauf si l'enseignant fait une description détaillée), croquis (si j'ai le temps), et explications. De cette manière l'étudiante a toujours les mêmes points de repère si elle doit rechercher une information dans ses notes.

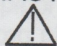
Reformuler un signifiant suppose non seulement de conserver intactes les idées, leur enchaînement mais également de réexprimer le plus fidèlement possible l'atmosphère du cours.

L'atmosphère du cours n'est pas le contenu informationnel mais tout ce qui le rend vivant. L'enseignant a un plan du cours préétabli mais il prend des libertés, il le rend intéressant en y ajoutant ses expériences, ses émotions, ses opinions... Son discours suit le cheminement de sa pensée et est influencé par ses associations d'idées. Il inscrit son discours dans une dynamique. Les mots, l'intonation de la voix, les regards, les rires, les moments d'échanges rythment et font vivre l'exposé. Il est difficile de rendre compte de ces variables par écrit, pourtant ce sont elles qui influent sur notre appréciation du professeur et sur notre intérêt pour le contenu du cours.

Cette dynamique dépend d'au moins trois facteurs. Le premier est la manière dont les enseignants

mènent le cours. Ils peuvent lire leurs notes, parler plus ou moins vite, être redondants, écrire au tableau, être investis dans ce qu'ils disent ou rester très froids... Ensuite, les professeurs peuvent inclure dans leurs exposés des commentaires ou des anecdotes. Enfin, ils peuvent faire des jeux de mots, de l'humour pour détendre l'atmosphère et (ou) réveiller les étudiants. J'utilise différentes stratégies pour retranscrire au mieux toutes ces informations.

La ponctuation est un outil indispensable. Les points d'exclamation me servent à informer sur l'intonation de l'enseignant, à savoir s'il est outré, émerveillé, étonné, etc.... Le plus souvent je marque le rythme du discours en sautant des lignes entre certaines phrases ou certains paragraphes. Je note également les questions. Quand le professeur fait une parenthèse, je la note entre crochets ou je l'encadre suivant son importance. De plus, j'essaie de noter ses commentaires personnels : « *je dirais que jamais on a massacré, durant la guerre, avec autant d'acharnement et autant de techniques scientifiques. Quels progrès !!!* ».

Remarquez que j'utilise le « je » pour signifier que c'est le professeur qui donne son avis. C'est une technique qui facilite la retranscription. Autre exemple : « *j'ai pensé que le parallèle entre tel et tel œuvre pouvait faire penser...* » est plus efficace que « *le professeur a pensé que...* » Ceci peut être mis en parallèle avec le transfert personnel en L.S.F. Ainsi l'emploi du « je » allège le discours et le rend vivant. Cela renseigne avec plus de précisions sur la manière qu'a l'enseignant de s'impliquer dans son cours : « *ne prenez pas mes paroles pour la Vérité. Faites-vous vos propres idées* ». On voit ici que l'enseignant donne des conseils aux étudiants. Quand il le fait soit sur la façon de travailler soit d'écrire ou d'apprendre... j'isole la phrase et l'introduit par  qui signifie attention remarque importante.

Il faut que l'étudiante sourde ait accès aux informations spontanées : les plaisanteries, les jeux de mot, les échanges enseignant / étudiants. Je note ces derniers, je les traduis en L. S. F à la demande de l'étudiante qui voit l'assemblée réagir. Par exemple, un dialogue a une autre structure qu'un monologue, il s'inscrit dans une autre dynamique. On voit alors les limites de la P. D. N. En effet, même si on peut l'utiliser pour un dialogue, elle devient extrêmement difficile car il s'agit alors de deux discours qui se répondent.

La retranscription des jeux de mots ne se fait pas facilement. En L. S. F., beaucoup ne sont pas aisés à traduire à cause de la barrière de la langue (le transcodage mot à signe ne rend pas compte du jeu sur les sons) sans oublier la barrière culturelle. Pour un interprète, trouver un jeu de mots équivalent lors d'une interprétation simultanée revient parfois à une véritable prouesse. En P. D. N., je suis confrontée à d'autres problèmes. Les jeux de mots sont drôles parce qu'ils sont inclus dans la dynamique du discours et font résonance avec ce qui vient d'être dit. En reformulant ce qui vient d'être dit (je ne peux pas anticiper sur une plaisanterie), le jeu de mots n'a plus de sens. Le plus souvent, je dois expliquer à l'étudiante ce qui est drôle. Car non seulement il est difficile de retranscrire l'humour, mais il faut prendre en compte la culture sourde. Certaines histoires drôles typiquement entendantes n'ont pas l'effet voulu chez une personne sourde. Par contre il m'arrive de noter des formules du type : « *Bonjour, des questions ? non !!! Vous n'avez pas assez dormi ou quoi ?* » ou encore « *l'examen ?, ce sera un mélange de réflexions bêtes et stupides et de réflexions belles, fines, et lumineuses ! Les étrangers pourront apporter leur dictionnaire, quant aux autres ils n'ont droit qu'à leur stylo et leur cerveau !!* ». L'humour de ces interventions peut être facilement noté car il ne joue pas avec la langue.

Ces différentes stratégies permettent de donner une idée sur l'état d'esprit de l'enseignant et sur l'atmosphère du cours. La P. D. N. c'est aussi faire attention à transmettre ce genre d'informations. De plus, alors qu'en interprétation beaucoup d'informations du type non verbal passent aisément par un jeu de mimiques, de regards etc..., en P. D. N. simultanée il est impossible de les faire passer.

Ainsi, l'étape de la reformulation n'est pas facile. Retranscrire les idées le plus fidèlement possible, faire attention à garder le ton du discours et tout ce qui fait sa richesse sont les objectifs à atteindre pour une P. D. N. de qualité. Et ce sont les objectifs communs à l'interprétation simultanée.

Pour conclure, je dirais qu'il m'a fallu plusieurs mois avant de comprendre vraiment le fonctionnement

de la P. D. N. Au début, j'oscillais entre la prise en note standard et la prise en note mot à mot. J'ai vite compris que la prise en note mot à mot était impossible et inefficace. Quand j'ai commencé à interpréter des cours de philosophie dans le cadre de ma formation d'interprète en L. S. F., j'ai mis certains problèmes en parallèle et certaines techniques en commun. Les apports de la méthode d'interprétation pour la prise de notes et inversement, ont mis en évidence des ressemblances entre ces deux processus. En effet, dans chacun d'eux il est question d'écouter, de comprendre, de sélectionner et de reformuler ce qui est dit.

En interprétation comme en P. D. N., ce qui se joue est en relation directe avec les connaissances, l'état d'esprit, les capacités d'écoute et de compréhension mais aussi l'intuition du preneur en note ou de l'interprète. Pour être sûre que ce que l'on retranscrit en L. S. F. ou à l'écrit est juste, il faut suivre certaines règles, mais c'est la manière dont on reçoit le discours qui a le plus d'influence.

Je peux dire, après mon expérience double de preneur en note et d'interprète, que la P. D. N. de cours en simultanée pour une personne sourde relève de l'interprétation. Si prendre des notes revient à interpréter un discours, il faut tout de même comprendre que ces deux techniques bien que proches n'ont pas les mêmes fonctions et le même résultat. J'en veux pour preuve que l'étudiante sourde que j'accompagne souhaite avoir pour son année de licence, un interprète régulier. Pour elle, la P. D. N. est une méthode intéressante et à ne pas mettre de côté. En effet, elle permet d'avoir le cours dans son intégralité. Mais les cours de licence sont plus vivants, ils comportent beaucoup de travaux dirigés, de discussions et dans ce cas une interprétation simultanée en L. S. F. paraît plus judicieuse. La P. D. N. n'est pas la méthode la plus adéquate pour permettre à une personne sourde de s'intégrer à la vie de classe et de participer à des discussions de groupe. La forme écrite ne permet pas de faire vivre le cours. Là est la plus grande différence entre la prise de notes et l'interprétation, l'une est rigide, l'autre est dynamique. Par contre, la P. D. N. reste une méthode intéressante pour les personnes devenues sourdes qui n'ont pas acquis la L. S. F.

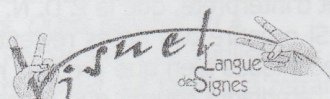
Ainsi, interprètes et preneurs de notes utilisent des méthodes assez proches et ont le même objectif : celui de rendre un discours accessible à un sourd, mais ils ne servent pas les sourds de la même manière.

Corinne Fenoy
co.fenoy@wanadoo.fr



DIVERS

Formation pour interprètes
Renforcement des connaissances linguistiques



13 rue d'Hauteville
75010 PARIS
tel/fax : 01 43 15 05
96visuel.lsf75@wanadoo.fr

La linguistique appliquée à la Langue des Signes

L'association **VISUEL - LANGUE DES SIGNES** travaille en lien avec l'Université Paris 8 Saint Denis et particulièrement avec une équipe de linguistes.

Beaucoup d'éléments nouveaux ont été découverts en linguistique de la langue des signes ces dernières années.

Notre équipe a le désir de transmettre cette recherche au public des professionnels.

Nous avons pour objectif d'apporter à chacun une meilleure conscience des éléments constituant la LSF et de l'agencement des signes afin de permettre à chaque participant de mieux réfléchir à sa pratique.

La formation est réservée aux **interprètes** ayant déjà suivi une formation ou ayant une expérience de plusieurs années en interprétation.

Avec la collaboration de l'AFILS



PROGRAMME

① LINGUISTIQUE GÉNÉRALE

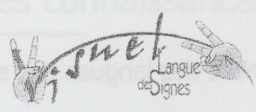
- ✎ Rôle de la linguistique dans les sciences humaines
- ✎ Langue, langage et communication
- ✎ Réflexion sur le signe linguistique
- ✎ Vocabulaire de linguistique

② LANGUES DES SIGNES

- ✎ Origine des langues des signes :
 - ☞ Création et développement des langues des signes
 - ☞ Processus d'iconisation
- ✎ Théorie de l'iconicité : les structures de transfert
- ✎ Structure discursive en LSF, théories de l'énonciation
- ✎ Un exemple concret d'analyse : la temporalité en LS

TARIFS	DATES
<p><u>Sans prise en charge</u></p> <p>☞ Individuel : 275,00 € (+ 8,00 € d'adhésion)</p> <p><u>Avec prise en charge</u></p> <p>☞ Convention de formation continue : 550,00 € (+ 8,00 € d'adhésion)</p> <p><i>(une convention simplifiée vous sera envoyée sur demande)</i></p> <p><u>Nombre d'inscrits</u> de 6 à 12</p> <p>Responsables de la Formation Christian CUXAC : Université Paris 8 Rachid MIMOUN : VISUEL - Langue des Signes</p>	<p style="text-align: center;"><u>Février 2005</u></p> <p style="text-align: center;">Lundi 14 Mardi 15 Mercredi 16 Jeudi 17 Vendredi 18</p>

FICHE D'INSCRIPTION INDIVIDUELLE

<p style="text-align: center;">Interprètes Février 2005</p> 	<p>Photo d'identité</p>
---	-----------------------------

NOM : _____ **Prénom :** _____

Adresse : _____

I I I I I I _____

Téléphone : _____ **Bureau :** _____ **Fax :** _____

Portable : _____ **E-mail :** _____

Profession : _____

Formation d'interprète : _____

Avec quel organisme : _____

Quelle année : _____

Nombre d'années d'expérience en interprétation : _____

TARIFS		
Individuel :	275,00 € => 82,50 € (arrhes)	<input type="checkbox"/>
Formation continue :	550,00 €	<input type="checkbox"/>
ADHESION		
Deuxième chèque :	8,00 €	<input type="checkbox"/>

<p>Stage Février 2005</p>	<p>Je certifie avoir pris connaissance des conditions d'inscription et je les accepte :</p> <p>Date : _____</p> <p>Signature : _____</p>
-------------------------------	--

Cadre réservé (ne rien inscrire)				
Date réception	Date arrhes	Date solde	Montant	

Formation continue
SERAC - Paris 8 Saint Denis

Université Paris 8 Formation Permanente FORMATION	PREPARATION DU DIPLÔME DE FORMATION SUPERIEURE SPECIALISEE D'UNIVERSITE D'INTERPRETE EN LANGUE DES SIGNES FRANÇAISE - FRANÇAIS (sur la base de la validation des acquis de l'expérience)
---	---

Dispositif :

Formation continue = plan de formation ou congé individuel de formation

Public concerné :

Interprètes professionnels langue des signes française - français avec 5 ans d'expérience.
La formation initiale SERAC Formation (ancien dispositif) compte pour 2 années d'expérience.
Pour les autres candidats, les années de formation peuvent également être prises en considération.
Niveau d'études minimum requis : baccalauréat (sauf éventuellement pour les candidats diplômés Afils - Serac).

Les candidats stagiaires ne possédant pas le diplôme AFILS - SERAC ou la carte professionnelle de l'AFILS sont soumis aux épreuves professionnelles suivantes avant l'entrée en formation :

- Dissertation écrite sur un thème parmi une liste de sujets d'actualité
- Epreuve d'interprétation de liaison de 7 mn entre un locuteur sourd et un locuteur entendant
- Epreuve d'interprétation de conférence vers la LSF à partir d'un enregistrement vidéo de 7mn
- Epreuve d'interprétation de conférence vers le Français à partir d'un discours d'un locuteur sourd
- Epreuve écrite de déontologie.

Dérogations : Les candidats détenteurs de la MST de l'ESIT sont dispensés des épreuves de conférence et de dissertation.

Les épreuves d'admissibilité auront lieu en Mars 2005

Contenu :

5 modules de durée différente - Au total = 19 jours (114 heures)

Linguistique appliquée à la langue des signes et langue de spécialité (30 heures)

Les effets du canal : simultanéité d'informations, spatialisation des relations syntactico-sémantiques : iconicité des signes standards et grande iconicité des structures narratives ; problèmes liés à la néologie lexicale. Langue de spécialité.

Interprétation simultanée LSF / Français : interprétation de conférence (30 heures)

Assurer une interprétation de conférence Français / LSF, LSF / Français : techniques préparatoires.
Assurer une interprétation de conférence Français / LSF, LSF / Français : aspects pratiques et entraînement.

Techniques de traduction écrite spécifiques à la LSF et au Français (18 heures)
Thème et version.

Déontologie et analyse de situations (24 heures)

Le point de vue des lois. Etudes de différents codes déontologiques européens. Quelques définitions. Etudes de cas. Echanges d'expériences et points de vue.

Méthodologie (12 heures)

Cours théoriques sur l'élaboration d'un mémoire universitaire.

Effectif :

8 à 12 participants

Coût :

2 745 €, droits d'inscription inclus.

A ajouter pour la validation des acquis :

- candidats soumis à la seule épreuve de liaison : 130 euros
- candidats soumis à l'ensemble des épreuves : 300 euros

Ces tarifs correspondent aux seules indemnisations des examinateurs.

Durée :

Modules programmés sur 5 semaines réparties sur 1 année scolaire.

Le calendrier sera définitivement arrêté avec les candidats inscrits.

Validation :

- Assiduité aux cours
- Soutenance d'un mémoire devant un jury sur un thème choisi autour de l'interprétation Français / LSF, en accord avec les formateurs.

Renseignements - Inscription :

Adresser photo + lettre de motivation + CV à :

SERAC Formation - 64 rue de Rome - 75008 PARIS

Renseignements complémentaires : Tél. 01.42.93.03.89 (SERAC Formation)

Université Paris 8 - SERAC Formation
Formation Permanente

DFSSU D'INTERPRETE LANGUE DES SIGNES FRANÇAISE - FRANÇAIS
Formation continue

Nom et prénom :

Adresse :

Tél :

/ / est intéressé(e)
/ / n'est pas intéressé(e)

par la formation d'interprète proposée dans le cadre de la formation continue 2004

Une réunion d'information sera proposée aux personnes ayant manifesté leur intérêt.

Date et signature :

OFFRES D'EMPLOIS

➤ L'association SIGNE à Bordeaux

Recherche un(e) interprète à temps plein en CDI.

Poste à pourvoir dès que possible.

Téléphoner au 05-56-51-08-63 pour obtenir plus de détails sur cette offre d'emploi.

Merci de faire passer l'info autour de vous.

Karyn Tanguy

➤ L'association 2LPE-co à Poitiers (6)

Recherche INTERPRETE pour son service d'éducation bilingue pour enfants sourds (agrée SSEFIS - CC.66)

Pour remplacement d'un congé maternité (C.D.D de 4 mois) A PARTIR DU 21 FEVRIER 2005 JUSQU'AU 10 JUIN 2005

- travail au sein d'une équipe de plusieurs interprètes (différents niveaux d'expérience, de formation...). Intervenants sur le champ de la scolarité d'élèves sourds.

- Au-delà des connaissances générales (BAC + 3 minimum), des compétences linguistiques (Français/LSF) et de la maîtrise des stratégies d'interprétation, motivation exigée pour les situations pédagogiques.

ADRESSER CANDIDATURE (ou pour tout renseignement) à :

Mr le Directeur

Service d'Education Bilingue pour enfants sourds
15, Avenue R.Schuman - 86000 POITTIERS

TEL/FAX : 05-49-46-89-33

E-mail : seb.poitiers@free.fr

➤ Le service CILS propose un poste d'interprète en LSF

Poste à pourvoir à dater du 01 février 2005.
Le contrat est un CDI à plein temps ou 3/4 selon l'expérience.

Actuellement, l'équipe se compose de 3 interprètes plus des vacataires venant de Tours, Bordeaux, Rennes et Paris.

Le travail est essentiellement dans la VIENNE, avec des déplacements ponctuels à Niort et La Rochelle ou nous venons d'ouvrir une antenne.

En plus des vacances habituelles d'un service nous effectuons des vacances pour des personnes sourdes aveugle ou malvoyantes.

Pour plus de renseignements :

G. DECONDE

La maison Bleue Larnay 86580 BIARD

05 49 52 19 69

g.deconde@wanadoo.fr

➤ Offre d'emploi sur Chambéry

L'ADIS (Association Départementale pour l'Insertion des Sourds), Savoie, recrute :
Un(e) interprète en L.S.F. diplômée à compter du 03 janvier 2005.

Temps de travail : Temps plein, CDD de 6 mois.
Convention collective de 1966

Contact : Mme Dupin ou Mme Duport.

Tel : 04 79 33 67 01

ou e-mail : adis.73@wanadoo.fr

➤ Le Centre de Promotion des Personnes Sourdes à BAYONNE

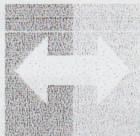
recherche un(e) interprète pour un remplacement CDD de deux mois du 04 avril 2005 au 27 mai 2005. CCNT 66

Contactez le CPPS

fax : 05.59.52.49.09.

ou cpps@free.fr

➤ **INTERPRETIS lance un appel à candidature interprète**
Appel lancé le 16 décembre 2004



Contexte

INTERPRETIS lance un appel à recrutement. Il s'agit d'un CDD de 6 mois, jusqu'en juin 2005 pour un remplacement de congé maternité. Un équivalent temps plein est recherché, rémunération selon la Convention collective des Prestataires de Service (2001).

Notre équipe est composée de 9 interprètes. Nous intervenons en milieu universitaire, milieu professionnel, dans le domaine de la santé mais aussi dans le domaine culturel. Nous développons de nouveaux types d'interprétations, la visio-interprétation et la traduction du français à la langue des signes dans le cadre d'un partenariat avec Websourd.

Profil des candidats :

- Titulaire d'un diplôme d'interprète en langue des signes (SERAC ou ESIT) ou d'une carte professionnelle (AFILS)
- Le niveau d'intervention nécessite d'être non débutant

Procédure de candidature :

Présélection

Chaque candidat devra déposer une candidature, composée :

- d'une lettre de motivation écrite
- d'un CV.

Sélection

La sélection définitive se fera lors d'un entretien avec deux ou trois salariés d'INTERPRETIS. Il est possible qu'une évaluation en situation soit mise en place.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez joindre :

- Alain Bacci (gérant) : baccia@club-internet.fr
- Audrey Sangla (chargée du recrutement) : audrey.sangla.pro@wanadoo.fr
- Secrétariat : interpretis@wanadoo.fr

Tout courrier devra être adressé à :
INTERPRETIS
18 avenue des Mazades
31200 TOULOUSE

BULLETIN D'ABONNEMENT

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

N° TEL ou FAX :

ADRESSE @ :

Etes-vous :

Interprète

Sourd Profession :

Service d'interprètes

Association

Autre

Précisez :

Prix de l'abonnement pour 4 numéros :

- 20 euros (membres de l'AFILS)
- 22 euros (non-membres)
- 28 € (services d'interprètes membres)
- 30 € (autres services, assocs, instituts...)

Ci-joint un règlement de euros à l'ordre du « Journal de l'AFILS »

DATE

SIGNATURE

Adressez votre paiement à l'adresse suivante :

Journal de l'AFILS
Isabelle GUICHERD
5, chemin Sainte Catherine
43000 LE PUY EN VELAY